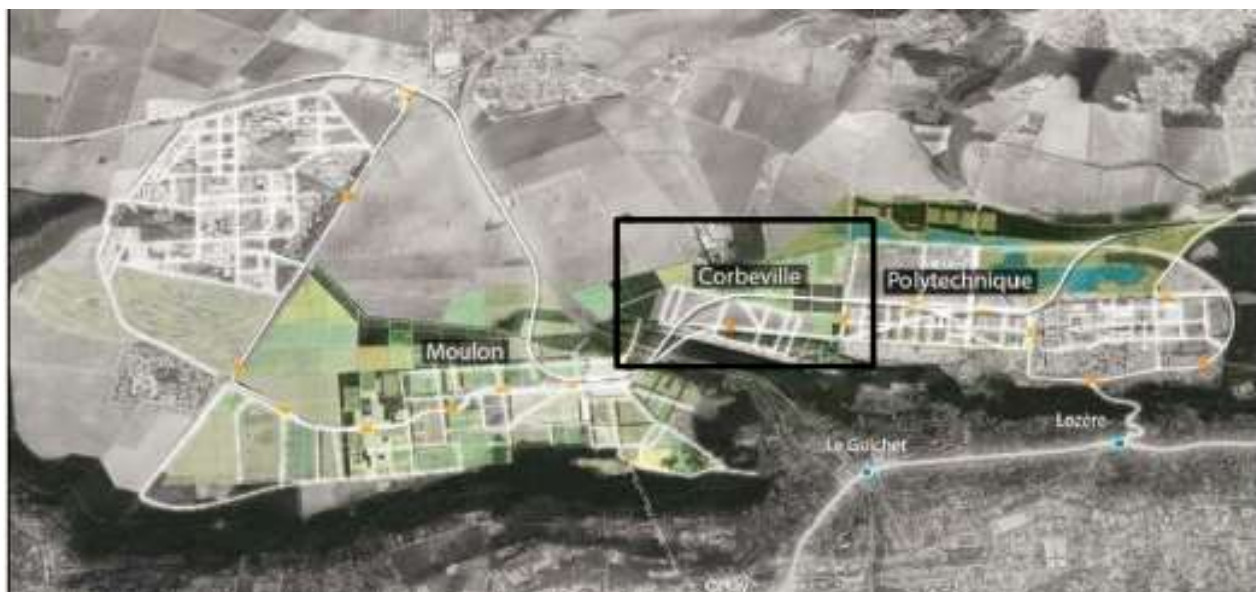


# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

## DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



### ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR DIT DE « CORBEVILLE »

#### SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ORSAY ET DE SACLAY ET

#### A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES D'ORSAY ET DE SACLAY

**Du 20 mai au 11 juillet 2019**

## Fascicule 2    Partie commune et avis sur l'évaluation environnementale et Conclusion 1 et 2

**Commissaire enquêteur Michel GARCIA**

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

## Table des matières

<b>2EME FASCICULE –</b> .....	<b>4</b>
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES PARTIE COMMUNE ET AVIS SUR L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>4</b>
1. – COHERENCE DE L’ ACTION PUBLIQUE.....	4
2. – <i>RAPPELS SUR L’OBJET ET LE DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE</i> .....	4
2.1 - <i>Objectifs de la mise en compatibilité des PLU, préalable à la création de la ZAC</i> .....	5
EN RESUME, VOICI LES ETAPES SUIVANTES AVEC LES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE ZAC DE CORBEVILLE :.....	6
2.2. <i>Contexte de l’évaluation environnementale Est-RN-118</i> . ....	7
2.3 <i>Déroulement de l’enquête publique</i> . ....	9
2.3 - <i>Synthèse de l’avis global du public</i> .....	11
2.4- <i>Avis sur l’étude d’impact</i> .....	12
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES 1</b> .....	<b>15</b>
<b>2.1- OBJECTIF DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D’URBANISME</b> .....	<b>15</b>
2.2 <i>Présentation du Projet</i> .....	17
2.3. <i>Compatibilité avec les documents d’urbanisme locaux</i> .....	19
2.4 - <i>Inconvénients ou points faibles de la déclaration de projet valant mise en conformité des PLU des communes d’Orsay et de Saclay</i> .....	22
2.5 – <i>Pistes d’évolutions à étudier avec les collectivités</i> .....	22
A. L’ORIENTATION D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLU D’ORSAY ET DU PLU DE SACLAY... 23	
B. LE PLAN DE ZONAGE.....	24
C. LE REGLEMENT ECRIT.....	24
3. –LES MOTIVATIONS QUI M’ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS.....	26
3.1 - <i>Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :</i> .....	26
3.2 <i>Avis du Commissaire enquêteur</i> .....	27
<b>CONCLUSIONS MOTIVEES 2</b> .....	<b>30</b>
<b>2.1- OBJECTIF DE LA CREATION DE LA ZAC DE CORBEVILLE</b> .....	<b>30</b>
2.2 <i>Occupations existantes</i> .....	31
2.3. <i>Contexte socio-économique de la population</i> .....	31
2.4. <i>L’offre résidentielle</i> .....	32
2.5. <i>Synthèse programmatique prévisionnelle</i> .....	34
2.4 – <i>Compatibilité avec les documents de planification et de cadrage nationaux et régionaux</i> .....	34
2.5 - <i>Compatibilité avec les documents d’urbanisme locaux d’Orsay et de Saclay</i> .....	34
2.7- <i>Inconvénients ou points faibles du projet de création de ZAC</i> . ....	35
2.8 – <i>Avantages du projet de de création de ZAC</i> .....	39
3. –LES MOTIVATIONS QUI M’ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS. ....	45
3.1 - <i>Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :</i> .....	45
3.2 <i>Avis du Commissaire enquêteur</i> .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>49</b>

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d’Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville» sur le territoire des communes d’ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d’Urbanisme des communes d’ORSAY et de SACLAY

**ANNEXE**

**Annexe 1 – Décision de désignation du tribunal administratif de Versailles**

**Annexe 2– Arrêté d’ouverture de l’enquête publique et courriers demande de prolongation**

**Annexe 3 – Arrêté prolongation de l’enquête publique**

**Annexe 4 – Insertions de l’avis d’enquête dans la presse**

**Annexe 5 – Publicité de l’enquête publique**

**Annexe 6 – Saisies d’écran**

**Annexe 7 – Les documents remplacés**

**Annexe 7 – Lettres et Tracts d’associations**

**CONCLUSIONS MOTIVEES PARTIE COMMUNE ET AVIS SUR L’EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

La partie commune aux deux volets de cette enquête unique retrace les conditions générales sur le déroulement de l’enquête et une appréciation sur l’évaluation environnementale qui est l’étude d’impact jointe préalable aux 2 procédures citées.

Toutes les pièces citées dans le rapport du fascicule 1 seront jointe en ANNEXE à cette partie commune.

Il s’en suivra 2 avis séparés sous forme de conclusions motivées :

- Sur la création de la ZAC de Corbeville
- Sur la mise en compatibilité des plans locaux d’urbanisme des communes d’Orsay et de Saclay dans le cadre de la procédure de déclaration de projet

**1. – COHERENCE DE L’ACTION PUBLIQUE**

Après désignation par le Tribunal Administratif de Versailles réf E19000043/78 de M. GARCIA Michel, comme commissaire enquêteur, l’arrêté préfectoral n° 2019/SP2/BCIIT/078 de M. le Préfet et par délégation le Sous-préfet de l’arrondissement de Palaiseau prescrivant l’enquête publique et ses modalités en date du 19/04/2019 affiché le même jour et de l’arrêté n°2019/SP2/BCIIT/117 du 18 juin 2019 portant prolongation de l'enquête publique unique jusqu’au 11 juillet 2019.

**2. – RAPPELS SUR L’OBJET ET LE DEROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet soumis à la présente enquête publique est porté par l’Etablissement Public d’Aménagement de Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay). Ce projet s’inscrit pleinement dans la dynamique d’évolution et de transformation du territoire initiée dans le cadre de l’Opération d’Intérêt National (OIN) du plateau de Saclay et du contrat de développement territorial (CDT) « Paris-Saclay Territoire Sud » signé en 2016.

L’EPA Paris-Saclay a pour mission d’impulser et de coordonner le développement du pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay, ainsi que son rayonnement international. Il a été créé par le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 modifiant le décret n°2010-911 du 3 août 2010, en application de l’article 25 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles.

Sur la frange sud du plateau de Saclay, l'EPA Paris-Saclay est en charge de l'aménagement des trois opérations qui composent le Campus urbain au sein de l'Opération d'Intérêt National mentionnée à l'article R-102-3 du Code de l'Urbanisme : les zones d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de l'École polytechnique et de Moulon, et le projet de ZAC de Corbeville.

## **2.1 - Objectifs de la mise en compatibilité des PLU, préalable à la création de la ZAC.**

Cette enquête est organisée à l'initiative de l'autorité administrative compétente de l'Etat (Sous-Préfet de Palaiseau). Elle doit porter sur le caractère d'intérêt général du projet et sur les mises en compatibilité des PLU, qui en sont les conséquences. En effet, sur les fondements de l'article L.122-14 du Code de l'environnement, il a été décidé de mener une procédure conjointe.

La ZAC de Corbeville, objet du présent dossier de création s'inscrit dans le cadre du projet de campus urbain, pièce maîtresse du cluster Paris-Saclay. Cette ZAC de Corbeville a vocation à constituer un quartier urbain mixte et éco-innovant, dans la continuité de la dynamique déjà impulsée sur les quartiers voisins et faire du campus urbain de Paris-Saclay un véritable lieu de vie.

Le secteur de Corbeville, qui s'étend sur la partie nord de la commune d'Orsay et sur la partie sud de la commune de Saclay, occupe une position centrale dans l'aménagement du campus urbain de Paris-Saclay. Le site se trouve entre les deux opérations d'urbanisme d'envergure, déjà engagées, du sud du plateau de Saclay relevant de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay.

Ces deux opérations, la ZAC de Moulon et la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique, contribuent notamment à créer sur le plateau un pôle d'enseignement supérieur et de recherche de dimension internationale.

Cette création de ZAC est compatible avec l'ensemble des documents supra dont le SDRIF adopté par le Conseil régional le 17 octobre 2013 et approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Cette enquête publique unique regroupe donc :

- la consultation du public au titre de la création de la ZAC de Corbeville
- l'enquête pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay dans le cadre de la procédure de déclaration de projet

Ce **dossier de création** de la ZAC de Corbeville est le préliminaire de la procédure, puisqu'il sera suivi du **dossier de réalisation** qui devrait faire l'objet également d'une autre enquête publique.

C'est dans le **dossier de réalisation** qu'il y aura les réponses précises à l'ensemble des observations posées et figurant dans le PV de synthèse de cette enquête qui demandaient des précisions sur les éléments quantitatifs de la programmation de cette opération.

**Le dossier de création de ZAC présente à la fois le contexte plus large dans lequel doit s'inscrire la ZAC de Corbeville (contexte physique, urbain et réglementaire) ainsi que les grandes orientations et les principes d'aménagement du quartier. Il semblerait qu'il y ait eu une confusion dans le public sur la définition, le contenu et la finalité de ces 2 phases.**

En tirant des enseignements du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC où sont exposés les observations et remarques majeures relevées dans le cadre des réunions publiques ou sur le registre dématérialisé, et suite aux contributions apportées par le public, l'EPA Paris-Saclay ajoute des premiers éléments de réponse ou d'adaptations possibles du projet.

Avec l'ensemble de ces modifications, l'EPA a décidé de réaliser une évaluation environnementale avec une étude d'impact élargie dans un souci de cohérence programmatique, opérationnelle, urbaine et calendaire.

Ainsi, au titre de l'application combinée des articles R.104-24 du Code de l'urbanisme et R.122-27 du Code de l'environnement, l'étude d'impact « **Est RN 118** » porte sur :

- le projet de ZAC de Corbeville ;
- la modification du dossier de création de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique ;
- la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay dans le cadre de la déclaration de projet lancée sur le secteur de Corbeville

L'étude d'impact porte donc à la fois sur le projet de création de ZAC et sur le projet de mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay. Compte tenu de son volume, l'étude d'impact dénommée **Est-RN118** qui est un élément constitutif du dossier de création, est présentée dans une pièce à part entière [Pièce D avec 26 annexes](#).

L'état initial de l'environnement, dont une grande partie du contenu a été extrait de l'étude d'impact, précède l'exposé des objectifs et des orientations d'aménagement du projet, puis de la programmation globale prévisionnelle. Un chapitre du rapport de présentation est également consacré à la justification du choix du projet au regard du contexte dans lequel il s'inscrit.

Dans un autre dossier **d'Autorisation environnementale unique** qui doit suivre, toute la problématique liée à la gestion des « eaux météoriques » qui suscite des interrogations suite aux inondations notamment sur la commune d'Orsay, sera abordée de façon conséquente et réglementaire par le service de la Police de l'eau. Cette étude ultérieure n'a pas dispensé l'EPA Paris Saclay de répondre de façon plus précise au questionnement du commissaire enquêteur concernant le traitement des eaux pluviales.

En résumé, voici les étapes suivantes avec les autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet de ZAC de Corbeville :

- Dossiers de réalisation de ZAC : approbation par le conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay puis par le Préfet ;
- Dossier d'autorisation environnementale unique : autorisation instruite par la police de l'eau délivrée par le Préfet ;
- Étude de sûreté et de sécurité publique : avis émis par la commission compétente en matière de sûreté et de sécurité publique ;
- Ultérieurement, des études d'impact ad hoc devront éventuellement être réalisées en fonction des projets.

## **2.2. Contexte de l'évaluation environnementale Est-RN-118.**

En date du 3 mars 2009, une Opération d'Intérêt National (**OIN**) s'est concrétisée par l'inscription, par décret n°2009-248, de 7 700 ha de terrains sur 28 communes, soit l'ensemble du Plateau de Saclay afin d'assurer les conditions au développement de ce projet.

Ce territoire, situé à l'entrée sud-ouest de l'agglomération parisienne, doit devenir un territoire privilégié pour toutes les activités liées à l'innovation de pointe, de la recherche fondamentale amont à l'application industrielle et commerciale en aval. Le potentiel scientifique et technologique existant et projeté à court terme est considérable.

Ce projet comporte trois volets : le regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche présents sur ce territoire afin de stimuler la recherche, l'aménagement urbain du site et son développement économique pour réaliser des quartiers vivants et mixtes.

Profitant du projet de création de la ZAC de Corbeville (au stade des études urbaines) et de la modification de la création de la ZAC du quartier de l'École polytechnique (en chantier depuis 2014), l'EPA Paris-Saclay a fait le choix d'apporter une vision d'ensemble sur ce secteur **Est-RN 118** sur l'ensemble des thèmes que doit aborder l'étude d'impact.

Cette étude d'impact a pour objectif de permettre l'évaluation environnementale de deux projets urbains majeurs du sud-ouest de l'Île-de-France.

**Le programme prévisionnelle de la ZAC de l'École Polytechnique** est d'environ 910 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP) répartis entre programmes scientifiques, activités économiques, logements étudiants et familiaux et commerces, service et équipements.

Le programme prévisionnel détaillé comprend environ :

- De 425 à 450 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques.
- De 200 à 220 000 m<sup>2</sup> d'enseignement supérieur et recherche.
- 182 000 m<sup>2</sup> de logements dont :
- 3 080 lits étudiants, soit 77 000 m<sup>2</sup>.
- 1 500 de logements familiaux, soit 105 000 m<sup>2</sup>.
- 82 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics et techniques, de commerces et services.

Le site de la ZAC du quartier de l'École polytechnique représente une superficie de **232 hectares**.

**Le programme initial de la ZAC de Corbeville** est de 420 000 m<sup>2</sup> de SDP répartis entre logements étudiants et familiaux, commerces, services et équipements, programmes d'enseignement supérieur et de recherche, et activités économiques.

Le programme prévisionnel comprend :

- 113 000 m<sup>2</sup> de développement économique et d'accueil d'activités.
- 194 000 m<sup>2</sup> de logements.
- 2000 logements étudiants.
- 2000 de logements familiaux.

- 77 000 m2 d'équipements exceptionnels (hôpital, caserne de pompiers) et publics (groupe scolaire, crèche, complexe sportif, commerces, services).

Le site de la ZAC Corbeville d'une surface de **94 hectares**, répartis entre les communes d'Orsay et de Saclay.

*(Les chiffres ci-dessus cités sont extraits de l'état initial datant de 2018. Ces chiffres ont évolué et seront encore affinés au gré de la procédure.)*

Dans la logique de la réforme de l'évaluation environnementale d'août 2016 et dans l'ambition de souscrire à la volonté d'apporter un regard global aux développements urbains du plateau, l'EPA Paris Saclay, aménageur de ces deux quartiers mitoyens du campus urbain, a fait le choix de réunir dans une seule et même évaluation ces deux secteurs de projets attenants dans un seul et même secteur pour l'étude d'impact : le secteur **Est-RN-118**.

Le document présente des synthèses à l'échelle du secteur de projet Est-RN118 mais décline également les engagements à l'échelle de chaque quartier, pour permettre un meilleur suivi dans le temps.

Conformément au code de l'environnement, articles L 122-1 et suivants et articles R 122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, les chapitres suivants figurent dans cette étude d'impact :

- Une description de l'état actuel de l'environnement et notamment : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, le paysage.
- Une description du projet y compris sa localisation, ses caractéristiques physiques, les principales caractéristiques de sa phase opérationnelle, etc.
- Une description des solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons du choix effectué.
- Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement.
- Une description du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.
- Une description de l'évolution de l'environnement en cas de mise en œuvre du projet et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.
- Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour :
  - Éviter les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités.
  - Compenser, lorsque cela est possible. Les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.
  - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ainsi que les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.



L'étude d'impact a été déposée le 29 octobre 2019 auprès de l'autorité environnementale compétente pour avis. L'autorité environnementale compétente est la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) : elle a rendu son avis le 29 janvier 2019.

Sur la base de cet avis, un mémoire en réponse a été réalisé par l'EPA Paris-Saclay dont l'objectif est de compléter le dossier et de préciser certains éléments suite aux demandes exprimées par la MRAe. Ce mémoire renseigne l'ensemble des précisions demandée par la MRAe.

D'ailleurs, la MRAe concernant les impacts cumulés donne l'avis suivant :

*« L'étude d'impact propose une analyse des impacts cumulés de bonne qualité. Parmi les projets identifiés figurent notamment : la ZAC du Moulon, la ligne 18, le réaménagement de l'échangeur de Corbeville et de la RD 36. Le tableau de synthèse hiérarchisant les effets cumulés est apprécié. Il met bien en évidence l'importance des effets cumulés avec les projets de transport et avec le projet de ZAC du Moulon (p. 656-657). »*

Ce qui en ressort en conclusion de cette étude d'impact :

- Le projet s'inscrit dans le cadre établi par le SDRIF et les documents d'orientation locaux, en particulier le SRCE Île-de-France, le Plan vert Île-de-France et le programme d'action de la ZPNAF.
- L'aménagement du secteur Est N118 n'intervient dans aucun site Natura 2000, Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ou Espace Naturel Sensible (ENS).
- La ZAC de Corbeville intervient sur le site naturel inscrit de la Vallée de Chevreuse.
- A condition de la mise en œuvre des mesures compensatoires, des deux parcs, et d'espaces urbains et de bâti de qualité écologique suffisante, les opérations du secteur Est N118 représentent une opportunité d'amplification des continuités écologiques de la frange sud du plateau.
- Le projet prévoit d'amplifier les boisements existants au sein de la ZAC du quartier de l'École polytechnique, et la plantation d'un boisement compensatoire à l'interface nord avec la ZAC de Corbeville.
- La ZAC de Corbeville prévoit la création d'un parc de 7 ha au sein des coteaux boisés.

Dans sa partie synthèse à la fin de la partie 3, citée par la MRAe figure un tableau des dépenses liées au mesures à mettre en œuvre pour assurer le suivi des objectifs environnementaux de maîtrise des impacts avec les modalités de suivi.

### **2.3 Déroulement de l'enquête publique.**

Cette enquête publique d'une durée de 51 jours consécutifs, s'est déroulée du 20 mai au 11 juillet 2019 inclus.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 4 permanences qui ont eu lieu les :

**ORSAY** Mairie d'Orsay 2 Place du Général Leclerc 91400 ORSAY

- Lundi 20 mai 2019 de 8h30 à 12h00
- Jeudi 13 juin 2019 de 13h30 à 17h30
- Lundi 24 juin 2019 de 13h30 à 17h00
- Le jeudi 11 juillet de 13h30 à 17h30

**SACLAY** Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie 91400 SACLAY

- Lundi 20 mai 2019 de 14h00 à 17h30
- Jeudi 13 juin 2019 de 9h00 à 12 h
- Lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 11 juillet 2019 de 9h00 à 12h

Dans le cadre de la prolongation de la durée il a été décidé de réaliser une permanence supplémentaire qui a eu lieu le 11 juillet 2019, jour de la clôture dans les 2 communes.

L'enquête a mobilisé un public concerné et particulièrement préoccupé par :

- La consommation des terres agricoles
- La programmation et le calendrier des opérations d'aménagement des 2 ZAC
- Le contenu du programme de la ZAC de Corbeville
- Le « vrai » nombre de logements et de chambres d'étudiants
- Le traitement des E.P. (eaux pluviales sur le plateau, les inondations de la vallée)
- Les équipements prévus accompagnant la réalisation de la ZAC de Corbeville
- Le rétrécissement de la lisière « frange de transition »
- Les coupures (différents passages) dans le corridor écologique
- Le fonctionnement et le raccordement de la rigole de Corbeville
- La liaison Nord/ Sud sur la Commune
- La construction de l'hôpital et la fermeture des autres (Juvisy, Longjumeau et Orsay)
- La hauteur des constructions et la densité du bâti
- Le décalage dans le temps entre cette date de création de la ZAC et l'arrivée de la ligne 18
- La prise en compte du trafic automobile et son évolution (N 118)
- La circulation des engins agricoles
- Le calcul des compensations
- L'affectation des terres
- Le stationnement des vélos
- La politique agricole que l'EPA envers le maintien de l'agriculture, la recherche et le développement de circuits courts.
- La communication des bilans financiers et d'étapes des 2 ZAC existantes.
- La mise en œuvre d'une réglementation de la construction tournée vers plus de performance énergétique et environnementale (BEPOS et matériaux biosourcés).

Il y a eu une demande très forte de clarification de ces différents points abordés. Des associations environnementales se sont manifestées pour rappeler toutes ces questions, leurs exigences

concernant les espaces de compensations, des levées de doutes sur le contenu des programmes et des surfaces à construire, la gestion des eaux météoriques et la remise en état des assainissements anciens et rigoles.

La précision des questions posées par les associations et quelques administrés exprime la possible confusion qu'il y a eu dans la perception de ce dossier de création de la ZAC et le dossier de réalisation qui suit.

Un texte correspondant à un bas de tract découpé, voir observation °3 a été déposé en grand nombre (81 signées dont 7 en anonymes) pour manifester un désaccord avec l'objet de cette enquête en affirmant que le dossier était incomplet.

J'estime que le public a été correctement informé, tant en ce qui concerne la publicité de l'enquête que du contenu du dossier même si ce dernier était très conséquent et très lourd pour s'y investir.

### **2.3 - Synthèse de l'avis global du public**

La participation du public et des associations avec ses contributions contenant de très nombreuses questions mentionnées sur le registre classique et sur l'adresse courriel peut être considérée comme peu importante compte tenu de la population globale concernée sur le plateau. C'est essentiellement sur la commune d'Orsay que l'hostilité au projet a été la plus significative, notamment pendant la période de la prolongation de la durée de l'enquête.

Il peut être constaté que cette période de prolongation a permis à beaucoup de citoyens de mieux s'imprégner du dossier et d'apporter beaucoup plus de contributions qui sont mises en évidence pendant celle-ci entre le 24 juin au 11 juillet.

Il apparaît donc que l'information de cette prolongation n'a donc pas été si confidentielle et a bien été mise à profit pour participer à cette consultation. Durant cette période, un plus grand nombre de questions ont été posées en plus par les associations et des propositions intéressantes pour enrichir ce projet sont parvenues.

Les courriers des Associations et les contributions d'élus posaient de très nombreuses questions très précises sur beaucoup d'aspects de ce dossier, mais dans ce **dossier de création de la ZAC** de Corbeville, ne sont mentionnées que des données qui relèvent de la prévision et des intentions d'aménagement. C'est donc dans le dossier suivant en cours de d'élaboration, qui sera le **dossier de réalisation**, que tous ces mêmes éléments seront précisés.

Néanmoins, sur tout ce qui posait question que le commissaire enquêteur a mis en évidence dans son PV de synthèse a reçu des réponses de l'EPA Paris Saclay en retour. De plus sur tous ces thèmes,

à la demande du commissaire enquêteur, l'EPA a fourni un mémoire complémentaire en réponse avec des rappels de textes extraits des différentes pièces mis en consultation.

Il y aura eu 157 observations dont 28 anonymes:

- 65 observations déposées tous registres confondus entre le 20 mai et le 24 juin 2019 17 h 30 (période de 36 jours).
- 92 de déposées tous registres confondus pendant la période de prolongation de 15 jours jusqu'au 11 juillet inclus.

#### **2.4- Avis sur l'étude d'impact.**

Cette étude d'impact en 3 parties est très complète et en prenant le temps de la lire, il y a les réponses à beaucoup de questions qui sont ressorties des observations. Pour information, la partie des annexes traitant des diagnostics des pollutions des sols, sous-sol et d'analyses des eaux souterraines, de carottages représente rien qu'à elle seule une compilation d'environ 1000 pages.

Le reproche a été formulé de la quantité de documents à lire sur cette étude d'impact, mais cela correspond à la liste des pièces obligatoires et réglementaires d'un tel dossier.

**Après la rédaction de cette partie commune relatant le déroulement de l'enquête publique et la synthèse de l'avis globale du public, les conclusions motivées sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité des 2 PLU d'Orsay et de Saclay et celles sur le dossier de création de la ZAC seront rédigées sur 2 documents annexés séparés, chronologiquement dans cet ordre logique après l'appréciation ci-dessus écrite du commissaire enquêteur sur l'étude environnementale qui constituait le préalable.**

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

## DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



### **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR DIT DE « CORBEVILLE »**

### **SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ORSAY ET DE SACLAY ET A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES D'ORSAY ET DE SACLAY**

**Du 20 mai au 11 juillet 2019**

### **Fascicule 2 Conclusions motivées 1**

### **SUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN CONFORMITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES D'ORSAY ET DE SACLAY**

**Commissaire enquêteur Michel GARCIA**

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

## Table des matières

<b>– CONCLUSIONS MOTIVEES 1 .....</b>	<b>15</b>
2.1 - OBJECTIF DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME .....	15
2.2 <i>Présentation du Projet</i> .....	17
2.3. <i>Compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux</i> .....	19
2.4 - <i>Inconvénients ou points faibles de la déclaration de projet valant mise en conformité des PLU des communes d'Orsay et de Saclay</i> .....	22
2.5 – <i>Pistes d'évolutions à étudier avec les collectivités</i> .....	22
A. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLU D'ORSAY ET DU PLU DE SACLAY.....	23
B. LE PLAN DE ZONAGE .....	24
C. LE REGLEMENT ECRIT .....	24
3. –LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS. ....	26
3.1 - <i>Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :</i> .....	26
3.2 <i>Avis du Commissaire enquêteur</i> .....	27

# CONCLUSIONS MOTIVEES 1

## 2.1 - OBJECTIF DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME.

Afin de permettre le développement du projet urbain de Corbeville à Orsay et Saclay, l'EPA Paris Saclay met en œuvre une déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme. Cette procédure associant les collectivités, les services de l'Etat et la population a pour but de traduire règlementairement le projet urbain dans les documents de planification des villes, c'est-à-dire, le Plan Local d'Urbanisme.

Le Décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrit les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National.

La loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris mentionne, dès son 1er article, le pôle scientifique et technologique du plateau de Saclay s'agissant de favoriser la recherche, l'innovation et la valorisation industrielle. La préservation de l'espace agricole y est aussi actée.

Le Décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 vient ensuite délimiter la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay dite ZPNAF. L'article L.123-25 du code de l'urbanisme

Créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 pérennise ensuite le principe de la ZPNAF.

### **Le schéma directeur de la région Ile-de-France**

Adopté par délibération du Conseil Régional le 17 octobre 2013 et approuvé par Décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) donne les grandes orientations de développement de la Région Île-de-France à l'horizon 2030.

C'est également un document d'urbanisme qui donne des orientations réglementaires concernant le droit des sols, qui doivent être déclinées par les collectivités locales dans les documents d'urbanisme locaux. Concernant la vallée de Bièvre aval et le plateau de Saclay et en particulier le sud du plateau de Saclay, le SDRIF appuie sur les nécessités de renforcer la « vocation scientifique par un aménagement plus mixte et valorisant les espaces ouverts » tout en préservant la Trame verte et la Trame bleue du territoire, notamment dans le cas du Sud plateau de Saclay, les liaisons vertes entre le plateau et la vallée.

### **Les plans locaux d'urbanisme en vigueur**

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

Le PLU d'Orsay en vigueur a été révisé le 28 mars 2017 puis modifié le 26 septembre 2017 suite au contrôle de légalité.

Le PLU de Saclay en vigueur a été approuvé le 3 septembre 2013, révisé le 16 novembre 2015 puis modifié le 27 mars 2017. Il est actuellement en cours de révision. Le débat concernant les orientations générales du projet de PADD révisé a eu lieu le 5 novembre 2018.

### **Fondements juridiques de la procédure**

L'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme permet notamment à l'Etat et à ses établissements de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code.

Cette procédure de déclaration de projet permet de procéder aux adaptations nécessaires s'agissant des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire concerné. La procédure d'adaptation prévue par le Code de l'Urbanisme est dénommée « mise en compatibilité ».

### **Procédure de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme**

Les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme régissent la procédure de mise en compatibilité des PLU. Le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 est venu préciser les conditions d'application de l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme. Les articles L.153-13 et R. 153-16 complètent ainsi le déroulement de la procédure.

### **Evaluation environnementale**

Compte tenu de la superficie concernée et de l'importance du projet urbain, l'EPA Paris-Saclay a pris l'initiative de soumettre le dossier à une évaluation environnementale. L'examen préalable dit « au cas par cas » prévu par les articles L.104-2 et R.104-8 du Code de l'urbanisme n'a, en conséquence, pas été réalisé.

Au titre de l'application combinée des articles R.104-34 du code de l'urbanisme et R.122-27 du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet de la ZAC de Corbeville (inscrite dans l'étude d'impact du projet Est-RN118) comprend l'ensemble des éléments constitutifs du rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale des mises en compatibilité des PLU d'Orsay et Saclay.

### **Enquête publique**

L'enquête publique porte conjointement sur le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay et sur le dossier de création de la ZAC de Corbeville.



En effet sur les fondements de l'article L.122-14 du code de l'Environnement, il a été décidé d'une procédure conjointe. L'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par le Code de l'environnement au travers de ces articles L.123-1 à L. 123-18.

## **2.2 Présentation du Projet**

### **Le site de Corbeville**

Le secteur de Corbeville s'étend sur environ 74 hectares au nord de la commune d'Orsay et sur 20 hectares au sud de la commune de Saclay. Le secteur se trouve au sud de la zone agricole du plateau, en bordure des coteaux boisés longeant la vallée. Au nord se situe le secteur de la Martinière (EPHAD, propriétés résidentielles, locaux agricoles). A l'Ouest, il est longé par la RN 118 et à l'Est par le quartier de l'Ecole polytechnique. Le site est accessible à l'ouest via l'échangeur dit « de Corbeville » permettant de rejoindre la RN118 ou le quartier de Moulon et à l'Est via la RD 128 permettant de rejoindre la RD 36 ou le quartier de l'Ecole polytechnique.

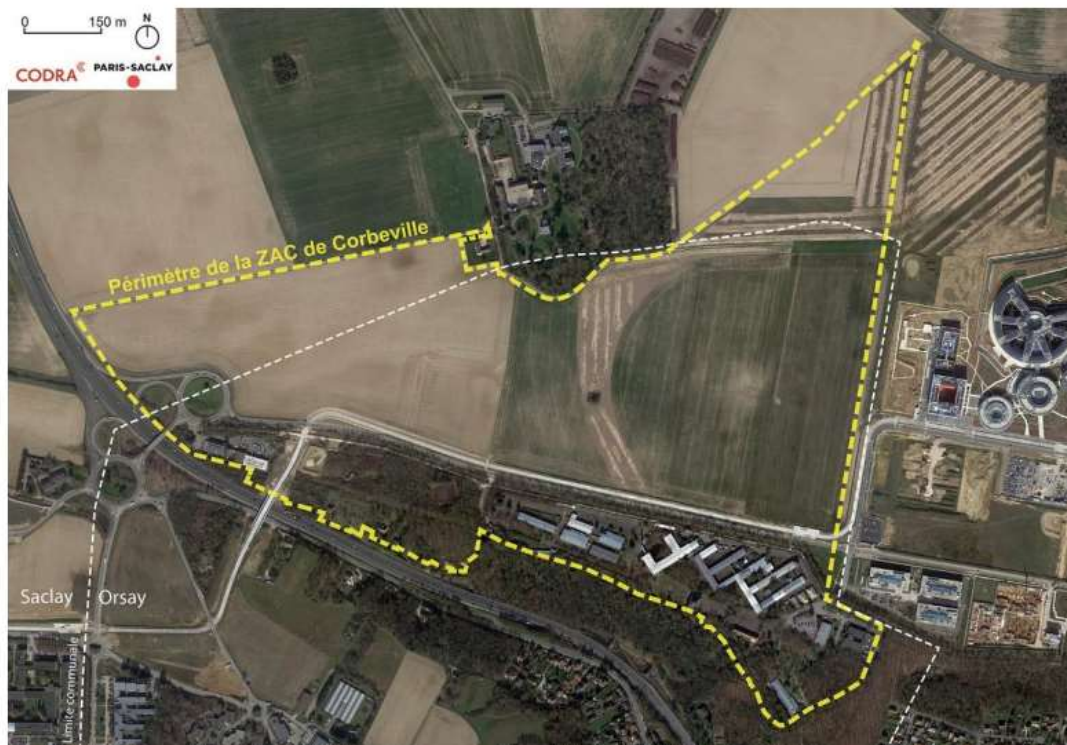
Le site est également accessible à pied par un chemin dans le Parc Eugène Chanlon le reliant aux quartiers résidentiels de Palaiseau et d'Orsay. Le cheminement mène aussi à la gare RER B Le Guichet.

La RD 128 traverse le site d'Est en Ouest. Au sud, le site est constitué de l'ancien site industriel, à présent désaffecté de Thalès, de deux entreprises encore en activités, d'un ancien château et de coteaux boisés.

Au nord, il est constitué de terres agricoles. Il comprend également des mouillères qui doivent être préservées dans le cadre du corridor écologique lié à la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique. Enfin, le secteur de Corbeville est situé entre deux opérations d'aménagement d'envergure : la ZAC de Moulon à l'ouest et la ZAC du quartier de l'École polytechnique à l'est.

Par sa situation, le site de Corbeville est un élément d'articulation majeur entre ces deux quartiers.

## A.2.2. Périmètre prévisionnel du projet



Le périmètre de l'EPA Paris-Saclay comprend deux CDT : l'un sur le territoire sud du plateau de Saclay, appelé CDT Paris-Saclay Territoire Sud et l'autre sur la partie yvelinoise. Le CDT des Yvelines a été signé le 14 décembre 2015 et le CDT Paris-Saclay Territoire Sud le 5 juillet 2016.

Le projet du secteur de Corbeville fait l'objet d'une fiche dans le CDT Territoire sud, laquelle détaille les objectifs suivants :

- Aménager l'articulation entre le quartier de l'École polytechnique et le Moulon ;
- Développer un quartier mixte de logements, d'activités économiques, de services, de commerces et d'équipements, en particulier sportifs ; intégrer le quartier dans son environnement :
- développer le rapport aux coteaux boisés et aux espaces agricoles ;
- Travailler les liens plateaux-vallée ;
- Intégrer le métro et le TCSP dans un maillage viaire reconfiguré.

Le quartier de Corbeville sera ainsi un quartier d'articulation majeure entre les deux quartiers du Sud plateau accueillant l'opération campus, le quartier de Moulon et le quartier de l'École polytechnique.

### 2.3. Compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux

Les PLU d'Orsay et de Saclay ne permettent pas la réalisation du projet d'aménagement sur Corbeville. La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU mise en œuvre par l'EPA Paris-Saclay a pour but de faire évoluer ces documents d'urbanisme communaux afin de permettre la réalisation du projet.

#### ***Règlements et zonages applicables faisant obstacle au projet***

##### **Commune d'Orsay**

Sur le secteur de Corbeville, le zonage applicable est le suivant :

Une zone AU stricte sur toute la partie au cœur du quartier. Dans cette zone, les articles sont non réglementés ; aucune construction n'est possible.

Une zone N au sud de la ZAC comprenant les coteaux boisés, et au sud-est du secteur en limite de la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique. Cette zone naturelle induit une vocation naturelle forte ne permettant aucune construction.

Une zone UA sur la partie sud de la ZAC au droit de l'actuelle friche industrielle de Thalès, ainsi qu'en partie sud-ouest où des entreprises sont encore en activité. Cette zone UA (zone urbaine à vocation d'activités) peut accueillir des programmes d'activités économiques.

##### **Commune de Saclay**

Sur le secteur de Corbeville, le zonage applicable est le suivant :

Une zone A sur les parties nord et ouest de la ZAC, de part et d'autre de la ferme de la Martinière. Ce zonage implique nécessairement une destination à vocation agricole ne laissant pas la possibilité de mettre en place de programmes de construction ou même de projet paysager.

#### **Mise en compatibilité des PLU**

La mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, qui a rendu son avis en date du 29 janvier 2019.

#### ***Modification du plan de zonage applicable***

##### **Commune d'Orsay**

Sur la commune d'Orsay, il s'agit de faire évoluer :

- la zone AU stricte en zone AUc ouverte à l'urbanisation ;
- la zone UA (activités) au sud de la ZAC en la réduisant et en la remplaçant en partie par un zonage AUc et en partie par une zone Uep (zone urbaine pouvant accueillir des équipements) pour la constitution d'un grand parc public ;

- la zone N en la créant en accompagnement du corridor écologique et en l'augmentant au sud de la ZAC au droit du parc.

## **Commune de Saclay**

Sur la commune de Saclay, les emprises concernées par la réalisation du projet de Corbeville sont localisées sur les parties nord et ouest de la ZAC.

Il s'agit sur la commune de Saclay de faire évoluer le zonage de la manière suivante :

- La mise en place d'une zone AUc sur la partie ouest de la ZAC, aujourd'hui classée en zone A ;
- La création d'une zone N au nord du corridor écologique, à la place de la zone A en vigueur.

### ***Principales modifications du règlement écrit***

La mise en compatibilité du PLU des communes d'Orsay et de Saclay, en plus de nécessiter une évolution du plan de zonage, nécessite également une évolution du règlement des zones qui s'impose sur le secteur de Corbeville afin de permettre la réalisation du projet.

### ***Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)***

Une OAP sur le secteur de Corbeville est introduite dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU, globale sur Orsay et Saclay.

L'OAP du secteur de Corbeville propose un cadre cohérent avec le règlement, garantissant la réalisation des fondamentaux du projet urbain.

Après avoir restitué le contexte et les enjeux d'un développement urbain sur le secteur de Corbeville ainsi que les principaux objectifs, l'OAP décline, au travers d'un schéma accompagné de textes, les attendus s'agissant :

- des principales vocations des espaces ;
- de l'organisation des modes de déplacement ;
- de l'articulation et la structuration des espaces publics ;
- de la prégnance de la trame verte et bleue ;
- de la gestion responsable de l'eau.

Cette OAP permet en particulier l'intégration de la stratégie de développement durable qui a présidé à la conception du projet, de manière à ce que ces grands principes soient bien mis en œuvre dans la suite de l'avancement du projet.

L'OAP issue de la mise en compatibilité traduit aussi le parti urbain retenu pour le projet s'agissant de :

- l'organisation de l'espace et des équipements publics ;
- la localisation des commerces et des services ;
- la présence souhaitée d'équipements culturels et sportifs ;
- la réalisation de logements familiaux et étudiants ;
- l'enseignement supérieur et la recherche ;
- le développement de l'activité économique.

L'OAP a pour objet d'inscrire les vocations souhaitées pour le quartier et les composantes essentielles des différents secteurs le constituant. Elle fixe les grands axes de programmation avec des localisations préférentielles.

### **Valoriser et gérer de manière à intégrer l'eau**

Le territoire de la frange sud du Plateau de Saclay est complexe du point de vue de la gestion de l'eau. Le plateau est en effet à cheval sur plusieurs bassins-versants naturels (Bièvre, Yvette) qui ont chacun des structures de gouvernance et des réglementations différentes.

De plus, il accueille un système hydraulique de rigoles et d'étangs conçu et mis en place au XVII<sup>e</sup> siècle pour l'alimentation en eau du Château de Versailles, système qui modifie l'hydrographie naturelle du plateau de Saclay et qui entraîne des transferts d'eau entre les bassins versants. Enfin, il surplombe des vallées urbanisées qui sont soumises à un risque d'inondation important. L'objectif général de ce pilier est de mettre en place une gestion exemplaire de l'eau sur le plateau.

En matière de gestion des écoulements, les aménagements prévus permettront de réguler les rejets lors d'un épisode de crue cinquantennale avec un objectif de régulation des rejets lors d'un épisode de crue centennale. Cela permettra de limiter les ruissellements et donc l'érosion des sols. Cette exigence permettra d'avoir un effacement des conséquences de l'artificialisation des sols et par conséquent, de ne pas aggraver les conséquences des épisodes d'inondation sur les cultures.

Enfin, le maître d'ouvrage s'engage à respecter et faire respecter par ses entreprises les préconisations nécessaires pour ne pas détruire les drains et les réseaux d'écoulement des eaux. Pour ce faire, il fait insérer des clauses spécifiques assorties de pénalités dans les contrats passés avec les prestataires. L'aménageur s'est engagé à ce que les éventuelles dégradations sur les réseaux de drainage occasionnées par ses travaux fassent l'objet de reprises hydrauliques pour que les réseaux d'écoulement ne soient pas perturbés.

#### 2.4 - Inconvénients ou points faibles de la déclaration de projet valant mise en conformité des PLU des communes d'Orsay et de Saclay

Il faut étendre les critères de performances énergétiques à l'ensemble des constructions dans la mise en compatibilité des PLU. La prévoir uniquement pour les logements est trop réducteur et en de ça des intentions exprimées par ailleurs.

Les critères de performances énergétiques des bâtiments seront réglementés par le PLU, avec en particulier un critère de Bbio MAX qui caractérise la performance de la conception bioclimatique de la construction.

Pour rappel, le coefficient de besoin bioclimatique du bâti permet de quantifier la performance intrinsèque du bâtiment en matière de besoins de chaleur, de froid et d'éclairage, indépendamment de la performance des systèmes employés pour les satisfaire.

Pour faciliter l'utilisation des vélos, le volet réglementaire des calculs doit être optimisé pour satisfaire la demande conformément à votre réponse dans le PV de synthèse.

L'article **AUc-15** du règlement devra être revu en conséquence.

Concernant la prise en compte du besoin de stationnement vélos pour les visiteurs : la réponse à ce besoin sera assurée sur les espaces publics, qui sont conçus et équipés de façon à proposer des arceaux vélos en nombre et en qualité suffisants (localisation, modèle choisi, etc.).

Toutefois et compte tenu de l'observation de l'association d'utilisateurs qui est faite, l'EPA Paris-Saclay revoit sa copie et envisage de renforcer les incitations à la bonne prise en compte de l'usage du vélo et du stationnement visiteurs, via notamment les cahiers des charges des lots immobiliers (fiches de lots) imposés aux opérateurs des lots sur la ZAC: cela pourrait concerner la conception d'espaces adaptés et qualitatifs, en plus des locaux vélos fermés et sécurisés à destination du stationnement « résidents ».

Concernant la quantité de stationnements exigés dans les opérations immobilières, les exigences du PDUIF en matière de stationnement vélos sont des seuils minimums ; l'EPA Paris-Saclay souhaite aller au-delà de ces exigences, en cohérence avec ses ambitions en matière de mobilité durable : il s'agit donc tout particulièrement d'encourager les déplacements en vélos.

#### 2.5 – Pistes d'évolutions à étudier avec les collectivités

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay objet de l'enquête publique sera amené à évoluer afin qu'il tienne compte, d'une part des remarques soulevées lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 18 février 2019 et des avis des Villes dans le cadre des délibérations (jointes au dossier d'enquête publique), et d'autre part des avis et observations du public et des remarques du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Les propositions ci-dessous doivent être affinées avec les collectivités concernées, et validées.

Cependant, la construction de certains équipements peut nécessiter des m<sup>2</sup> supplémentaires à mettre sur le marché pour les financer. Voir la Réserve émise par le Commissaire enquêteur à l'appui de son avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de Corbeville, la levée de cette réserve implique de faire cette étude de faisabilité de la liaison Nord-Sud par câble et d'étudier son financement.

Ces différents points devront être finalisés pour intégrer le dossier de réalisation.

Autres pistes à voir :

### a. L'orientation d'aménagement et de programmation du PLU d'Orsay et du PLU de Saclay

#### *Évolution de la programmation*

La programmation prévisionnelle qui figure dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est la suivante :

*"Au global il est attendu la répartition suivante des éléments de programme :*

- environ 45.000 m<sup>2</sup> de programmes d'enseignement supérieur et de recherche ;
- environ 140.000 m<sup>2</sup> de logements familiaux ;
- environ 54.000 m<sup>2</sup> de logements étudiants ;
- environ 113.000 m<sup>2</sup> de programmes d'activités économiques ;
- environ 77.000 m<sup>2</sup> d'équipements publics, techniques et exceptionnels, commerces et services."

La commune d'Orsay a fait la demande que **la programmation de logements soit revue à la baisse** à l'échelle du quartier de Corbeville pour une meilleure adéquation avec les capacités d'accueil des équipements publics prévus sur la ZAC.

Il est donc proposé, afin de mettre en cohérence le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU avec le dossier de création, de **modifier le texte de l'OAP** qui précise les constructibilités maximales pour chaque destination, en faisant évoluer la programmation de logements familiaux et étudiants et répondre ainsi à la demande de la Ville d'Orsay :

- **Environ 127 200 m<sup>2</sup> de logements familiaux ;**
- **Environ 44 800 m<sup>2</sup> de logements étudiants.**

#### *Réglementation des hauteurs*

Afin d'assurer un principe de hauteurs variées à l'échelle du quartier, l'OAP indique :

"A l'échelle du secteur, la répartition des hauteurs (à plus ou moins 15%) se fera comme suit :

- 30% des bâtiments auront une hauteur supérieure ou égale à 22m ;
- 50% des bâtiments auront une hauteur comprise entre 16 et 22m ;
- 20% des bâtiments auront une hauteur inférieure ou égale à 15m."

La Direction Départementale des Territoires de l'Essonne a soulevé lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées que cette rédaction n'avait pas de valeur réglementaire en l'état et a souhaité que la phrase soit supprimée.

Ce point doit être approfondi avec la DDT et les collectivités.

#### *Mise à jour de la carte de l'OAP*

Lors de l'examen conjoint des personnes publiques associées, plusieurs remarques ont porté sur le schéma de l'OAP et sa légende.

Des mises à jour seront proposées pour répondre à ces différentes demandes.

### **b. Le plan de zonage**

#### *Évolution du zonage du corridor écologique*

Une incohérence a été soulevée en PPA par Direction Départementale des Territoires, concernant le zonage applicable pour le corridor écologique.

L'EPA Paris-Saclay proposera un nouveau zonage spécifique au corridor écologique et son parc d'accompagnement qui seront désormais classés en zone N.

#### *Évolution de la zone Uep*

La Communauté d'Agglomération Paris-Saclay a questionné lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées les limites de la zone Uep créée dans le cadre du projet de ZAC de Corbeville.

Il semble à l'EPA Paris-Saclay que les dispositions actuellement rédigées sont suffisantes pour construire sur le secteur, tout en ne dénaturant pas l'ambiance du parc. L'implantation de nouveaux programmes dans le parc pourrait donc être étudiée dans ces conditions permises par le PLU.

Des discussions doivent encore avoir lieu avec les collectivités.

### **c. Le règlement écrit**

Enfin, plusieurs remarques ont porté sur la proposition de nouveau règlement. Des évolutions pourront être étudiées par l'EPA Paris-Saclay, notamment concernant



- **L'article AUc-3** (« Conditions particulières en faveur de la mixité sociale et fonctionnelle ») pourrait **prévoir un renvoi à l'OAP**, qui évoque le principe de mixité sociale et fonctionnelle ;
- **La rédaction de l'article AUc 5** (« Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ») **sera modifiée** de manière à supprimer le terme « échapper » (non-réglementaire);
- **Une proposition de rédaction de l'article AUc-6** (« L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ») sera proposée **dans le règlement du PLU de Saclay** sera introduite, conformément à la remarque de la DDT en réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.
- **Une nouvelle rédaction de l'article AUc-11** (« Obligations de performances énergétiques et environnementales des constructions ») sera proposée. Pour tenir compte à la fois de la demande de la Direction Départementale des Territoires d'avoir une exigence pour toutes les destinations (pour les bâtiments soumis à la RT 2012) et par souci d'homogénéisation, un critère de Bbio max commun à toutes les destinations sera inscrit.

Pour répondre à la **question du commissaire enquêteur** dans son rapport qui relevait également cette possible et souhaitable extension, le critère de Bbio ne s'impose pas aux voiries, réseaux ou à l'éclairage public, qui ne peuvent donc pas faire l'objet d'un règlement spécifique dans le PLU.

Effectivement, les dispositifs Bbio ne s'impose pas pour les VRD, mais des dispositifs favorisant la prise en compte du développement durable et de la protection de l'environnement, ainsi que la responsabilité sociale des acheteurs publics, ont été progressivement intégrés dans le droit des marchés publics français, notamment à la faveur de la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004.

Cette politique a connu une nouvelle étape avec la réforme du droit de la commande publique intervenue en avril 2016. Compte tenu des réponses fournies auparavant, l'EPA a le personnel compétent pour décliner cette politique environnementale vertueuse.

Toutefois, l'EPA Paris-Saclay sera vigilant tant dans les matériaux utilisés que dans les modes de faire pour mettre en œuvre des ouvrages et des chantiers propres, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'étude d'impact.

- Une **nouvelle rédaction de l'article AUc-12** (« Obligations imposées en matière de réalisation de surface éco-aménageables, d'espaces libres, de plantation, d'aire de jeux et de loisirs ») sera proposée de manière à rendre cohérents les attendus en termes de coefficient de biotope et de densité de plantations en supprimant la notion de pleine terre.
- **Des modifications seront apportées à l'article AUc-15** concernant les règles pour la stationnement vélo afin de tenir compte de plusieurs remarques du public et des collectivités pour favoriser ce mode de déplacement doux conformément aux ambitions portées sur la ZAC de Corbeville.

### **3. –LES MOTIVATIONS QUI M’ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS.**

#### **3.1 - Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :**

Ce dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU des communes d’Orsay et de Saclay est une des conditions préalables accompagnée de l’étude environnementale qui permet la création de la ZAC de Corbeville.

Compte tenu que des modifications interviennent sur la ZAC contiguë de l’école Polytechnique ont des incidences programmatiques et que le Maître d’ouvrage des 2 opérations est le même, des transferts complémentaires se font par transfert de l’une vers l’autre. La force de ce projet c’est sa gestion globale et cohérente. Toutefois les 2 ZACS sont des opérations distinctes sur le plan administratif et financier avec leur propre bilan.

L’évaluation environnementale, avec l’étude d’impact jointe démontre que cette opération doit être traitée de façon globale sur cette approche. Le traitement de la lisière et le corridor écologique en sont une résultante. La consommation de terres agricoles, actuellement en grandes cultures, sera compensée par une politique volontariste de l’EPA pour créer une économie locale de circuit courts et de recherche agro écologique en partenariat avec l’INRA. D’ailleurs, il n’est pas sûr que de l’agriculture bio puisse se faire immédiatement sur ces terres de grandes cultures reconverties.

Bien que ce soit assez loin dans la préoccupation des contributeurs de cette enquête, la création de la ZAC doit permettre de répondre à une pression foncière et de développer des programmes de constructions de chambres d’étudiants près du pôle universitaire et des logements familiaux.

Cette opération contribue et participe à son échelle à un rééquilibrage des zones habitat-emplois de la région parisienne au sud de Paris.

### 3.2 Avis du Commissaire enquêteur

En conséquence, pour toutes les raisons qui précèdent, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE AVEC 1 RESERVE

A CETTE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN CONFORMITE DES PLU DES COMMUNES D'ORSAY ET DE SACLAY

#### **RESERVE : Maintien des dispositions d'accueil du téléphérique dans le PLU**

La création de la ZAC de Corbeville est l'élément de jonction entre les deux ZAC existantes du Moulon et de l'Ecole Polytechnique, le point faible de cette opération est l'absence de liaison Nord Sud entre le plateau et le centre-ville d'Orsay, interconnexion de la ligne 18 et notamment avec la gare RER du Guichet.

Cette liaison pertinente avait été envisagée et étudiée en son temps, contrairement à la demande d'Ile de France Mobilité qui demande l'effacement de cette possibilité dans le PLU de la Ville d'Orsay, ce dispositif doit y être maintenu.

Le 11 août 2019  
À Longpont sur Orge  
Michel GARCIA

Commissaire enquêteur.

.

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

## DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU SECTEUR DIT DE « CORBEVILLE »  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ORSAY ET DE SACLAY ET  
A LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS  
LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES D'ORSAY ET DE SACLAY**

**Du 20 mai au 11 juillet 2019**

**Fascicule 2 Conclusions motivées 2  
Sur la création de la ZAC de Corbeville**

**Commissaire enquêteur Michel GARCIA**

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

## Table des matières

<b>– CONCLUSIONS MOTIVEES .....</b>	<b>30</b>
2.1 - <i>Objectif de la création de la ZAC de Corbeville.....</i>	30
2.2 <i>Occupations existantes.....</i>	17
2.3. <i>Contexte socio-économique de la population .....</i>	19
2.4. <i>L'offre résidentielle.....</i>	32
2.5. <i>Synthèse programmatique prévisionnelle .....</i>	34
2.4 – <i>Compatibilité avec les documents de planification et de cadrage nationaux et régionaux .....</i>	34
2.5 – <i>Compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux d'Orsay et de Saclay.....</i>	34
2.7- <i>Inconvénients ou points faibles du projet de création de ZAC. ....</i>	35
2.8 – <i>Avantages du projet de de création de ZAC.....</i>	39
3. – <b>LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS. ....</b>	<b>45</b>
3.1 - <i>Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :.....</i>	45
3.2 <i>Avis du Commissaire enquêteur.....</i>	47

## CONCLUSIONS MOTIVEES 2

### 2.1 - OBJECTIF DE LA CREATION DE LA ZAC DE CORBEVILLE.

La ZAC de Corbeville, objet du présent dossier de création s'inscrit dans le cadre du projet de campus urbain, pièce maîtresse du cluster Paris-Saclay.

Le secteur de Corbeville, qui s'étend sur la partie nord de la commune d'Orsay et sur la partie sud de la commune de Saclay, occupe une position centrale dans l'aménagement du campus urbain de Paris-Saclay. Le site se trouve entre les deux opérations d'urbanisme d'envergure, déjà engagées, du sud du plateau de Saclay relevant de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay.

Ces deux opérations, la ZAC de Moulon et la ZAC du quartier de l'Ecole polytechnique, contribuent notamment à créer sur le plateau un pôle d'enseignement supérieur et de recherche de dimension internationale.

Le territoire de Paris-Saclay s'inscrit, au sud de Paris, autour d'un vaste espace agricole et naturel : le plateau de Saclay. Cette « aire urbaine », dont la taille est comparable à une grande ville de province (650 000 habitants et 370 000 emplois), présente des traits bien spécifiques : une structure polycentrique, la proximité de Paris, un territoire peu équipé au regard de son poids démographique, une forte identité agricole.

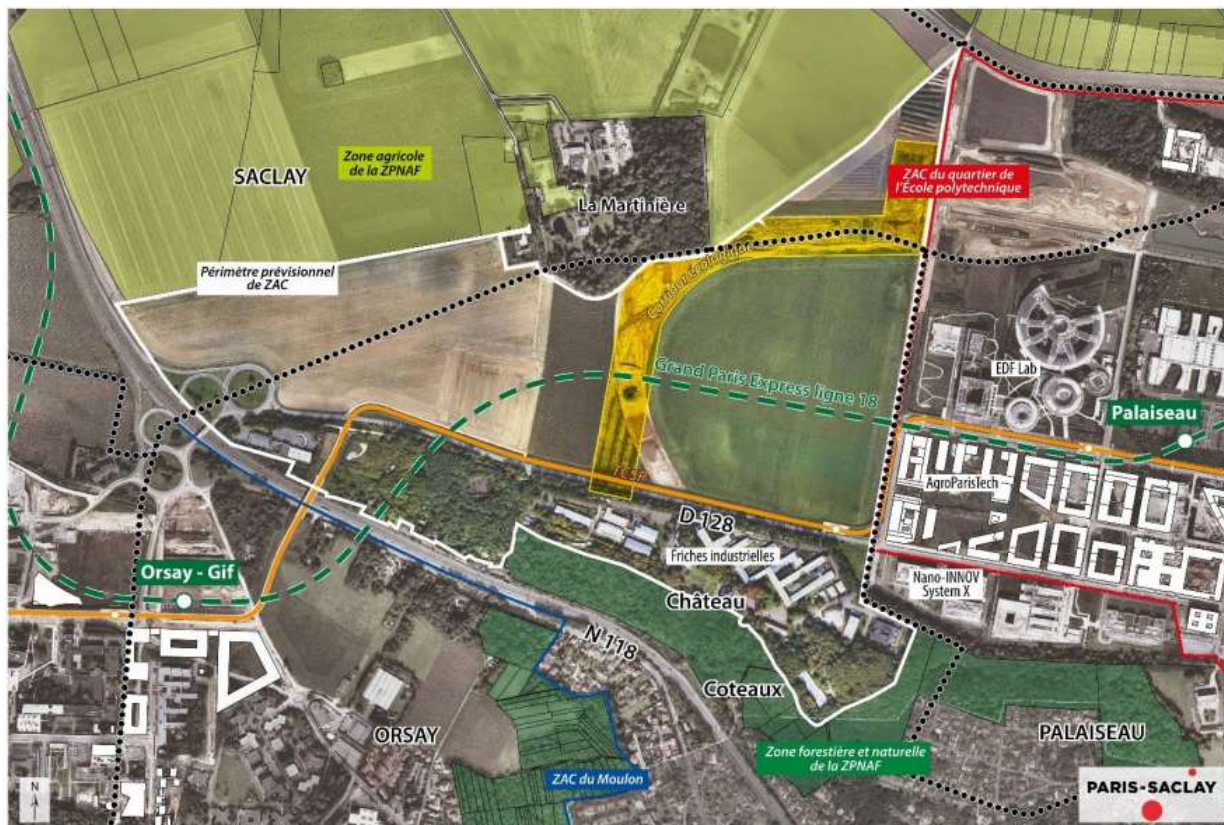
Dans la poursuite du développement du campus urbain, en complémentarité avec les ZAC de Moulon et du quartier de l'Ecole polytechnique, la ZAC de Corbeville a vocation à devenir un quartier urbain mixte, mêlant notamment logements, développement économique, commerces et équipements publics, dont un hôpital de dimension départementale.

Sur une surface de 94 hectares, dont 20 hectares sur la commune de Saclay et 74 hectares sur la commune d'Orsay, le quartier de Corbeville constitue un élément d'articulation majeur à l'échelle du campus urbain de Paris-Saclay. Le projet s'appuie sur un impératif de mixité, mais également une volonté d'intégrer le quartier à son environnement et de travailler les liens plateau-vallée.

En effet, le futur quartier est à l'interface de deux opérations majeures du campus urbain dont l'évolution et le développement n'ont cessé de s'accélérer depuis 2016.

Si aucune gare n'est prévue sur le quartier de Corbeville, il sera cependant traversé par la future ligne 18 du Grand Paris Express et la proximité aux gares de Palaiseau et d'Orsay-Gif en fait une destination privilégiée pour accueillir de nouveaux usagers et habitants.

Le quartier de Corbeville profitera de cette nouvelle desserte structurante et son accessibilité sera plus largement améliorée puisqu'en parallèle les études ou les travaux pour le réaménagement d'autres infrastructures, tels que l'échangeur de Corbeville en entrée de ZAC et de l'échangeur du Christ de Saclay ont d'ores et déjà été lancés.



## 2.2 Occupations existantes

Le site est constitué principalement de terres agricoles qui sont exploitées par un agriculteur, propriétaire des terres et habitant la commune de Saclay. Au nord de ces terres agricoles sur la commune de Saclay, une emprise engazonnée est occupée par le club d'aéromodélisme de Saclay. Au sud du périmètre de la ZAC se trouve une friche industrielle. Les bâtiments inoccupés mais encore présents sur site accueillent les salariés de l'entreprise Thalès. Le site est en grande partie désaffecté mais reste encore occupé à court terme par l'AFTI, un centre de formation et d'apprentissage en informatique. Au sud-ouest, deux entreprises sont encore en activités et quelques maisons en contrebas du talweg sont habitées.

Le site totalise actuellement un peu plus d'une centaine d'emplois, des étudiants apprentis et quelques habitants.

## 2.3. Contexte socio-économique de la population

En 2015, la Ville d'Orsay comptait 16 530 habitants avec 6 854 ménages, représentant une densité d'environ 2 074 habitants par km<sup>2</sup>. La Ville de Saclay comptait la même année, 3 905 habitants avec 1 425 ménages, représentant une densité d'environ 286,1 habitants par km<sup>2</sup>. Les populations communales de ces deux communes sont à la hausse depuis 1968.

La croissance démographique est permise par un solde naturel positif et ces dernières années, par un solde migratoire positif à Saclay (4,2 %). A Orsay en revanche, avec une population stabilisée et

une baisse de la natalité, le solde naturel est négatif. On note une arrivée assez importante de ménages d'autres communes dans les dernières années, particulièrement forte pour Saclay (13,2%). Les deux communes sont marquées par des populations relativement jeunes, puisque la part des 0-14 ans représente 25% à Saclay et à Orsay ce sont les 15-29 ans qui constituent le groupe le plus important (25%). La taille des ménages est moyenne avec 2,3 personnes par ménage à Orsay et 2,8 pour Saclay.

#### 2.4. L'offre résidentielle

Le secteur de Corbeville s'inscrit dans le Contrat de développement territorial (CDT) Paris Saclay Territoire Sud.

Le CDT est un outil contractuel de planification et de programmation dont le contenu est précisé par le décret du 24 juin 2011, prévu à l'article 21 de la loi relative au Grand Paris. Les CDT sont la déclinaison locale des objectifs de mise en œuvre du Grand Paris en matière de logements, de transports, de déplacements, de lutte contre l'exclusion sociale, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces agricoles et forestiers et des paysages.

**En matière de logement, la loi relative au Grand Paris a inscrit l'objectif de construire 70 000 logements par an en Ile-de-France.**

Le CDT est l'outil de territorialisation de cette ambition. Les contrats sont établis entre l'État et les communes ou leurs groupements (EPCI), à l'initiative de l'une ou l'autre de ces parties et doivent être soumis à une enquête publique après consultation des personnes publiques associées.

Les projections actuelles portent sur la réalisation d'environ **414 000 m<sup>2</sup> SDP sur la ZAC**. Cette programmation est indicative à ce stade et pourra être amenée à la hausse ou la baisse à la suite des réflexions entre les collectivités et les parties prenantes du projet.

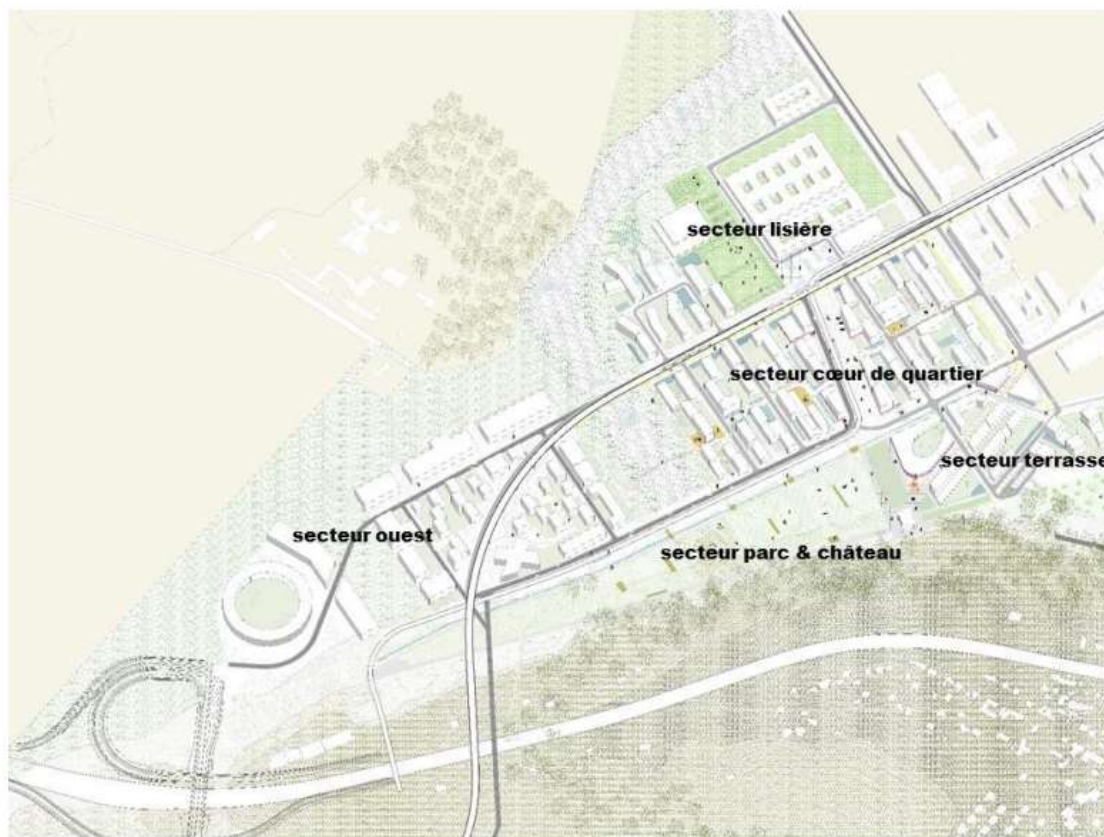
A mi-chemin entre la ZAC de Moulon et la ZAC du quartier de l'École polytechnique, Corbeville doit devenir la « pierre angulaire » d'un campus urbain qui vise à créer un pôle d'enseignement et de recherche d'envergure internationale. Le quartier de Corbeville viendra renforcer la programmation des deux autres quartiers, avec une dominante résidentielle. La programmation de la ZAC prévoit notamment la réalisation de logements étudiants, pour compléter l'offre existante sur Moulon et le quartier de l'École polytechnique.

La programmation de logement familial comprendra une répartition équilibrée entre les logements libres, en accession maîtrisée et sociaux. **La programmation prévisionnelle de logements, à l'échelle de la ZAC, représente un total de 172 000 m<sup>2</sup>.**



Toutefois, pour que le quartier de Corbeville puisse devenir un quartier vivant et animé, il est nécessaire d'accompagner cette programmation résidentielle par une programmation de commerces de proximité, qui devrait majoritairement prendre place dans le cœur de quartier au sein du Cours de Corbeville.

Figure 10/ Axonométrie du quartier (issue du plan guide, septembre 2018)



Dossier de création de la ZAC de Corbeville

Le programme des équipements publics définitifs devra être défini en lien étroit avec les collectivités dans le cadre du dossier de réalisation. Leur dimensionnement a été confié à un bureau d'études de programmation. Face à la programmation résidentielle envisagée, il est d'ores et déjà prévu un groupe scolaire, dont le nombre de classes reste à définir, et une crèche.

La réhabilitation du château de Corbeville, des communs attenants et de l'ancien restaurant interentreprises de Thalès pour en faire des équipements ouverts au public, sera à étudier avec les collectivités.

En parallèle, le quartier va directement bénéficier de l'implantation d'équipements exceptionnels, à savoir :

- le groupe hospitalier Nord-Essonne, rassemblement de trois hôpitaux du département (Juvisy, Longjumeau, Orsay) ;

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

- une caserne de pompiers.

Enfin, des équipements techniques seront à prévoir pour le bon fonctionnement du quartier (parking, chaufferie...).

### 2.5. Synthèse programmatique prévisionnelle

La programmation prévisionnelle totale est d'environ 414 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher dont :

- Environ 123 000 m<sup>2</sup> de développement économique et d'accueil d'activités
- Environ 172 000 m<sup>2</sup> de logements familiaux et étudiants
- Environ 45 000 m<sup>2</sup> d'enseignement supérieur et de recherche
- Environ 74 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics, techniques et exceptionnels, commerces, services.

Cette programmation s'inscrit bien dans le cadre de l'étude d'impact mise à jour, réalisée sur la base d'un programme **d'environ 429 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher**.

Au regard de l'envergure du projet, l'EPA Paris-Saclay a souhaité prendre une marge de sécurité à plus ou moins 10% de la programmation dans l'étude afin de permettre des ajustements de la programmation le cas échéant.

### 2.4 – Compatibilité avec les documents de planification et de cadrage nationaux et régionaux

- ✓ La loi du Grand Paris
- ✓ Contrat de Plan État-Région (CPER) 2015-2020
- ✓ Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) 2030
- ✓ Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France
- ✓ Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF)

### 2.5 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux d'Orsay et de Saclay.

Les PLU d'Orsay et de Saclay ne permettent pas la réalisation du projet d'aménagement sur Corbeville. La procédure conjointe de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU mise en œuvre par l'EPA Paris-Saclay a pour but de faire évoluer ces documents d'urbanisme communaux afin de permettre la réalisation du projet.

### **Le projet permet de répondre à de nombreux enjeux environnementaux locaux à travers plusieurs projets d'aménagement tels que :**

- **le corridor écologique** qui permettra de maintenir une continuité écologique avec le parc du quartier de l'Ecole polytechnique, le boisement de la Martinière, la lisière nord et le sud du quartier grâce à la création d'un grand parc public relié aux coteaux boisés. Ce corridor répond notamment aux prescriptions du SRCE ;
- la recherche d'une forme urbaine qui favorise la pénétration du paysage et de la nature en ville. La typologie des bâtiments permettra de favoriser les porosités entre les différentes entités paysagères du quartier ;

- **la création d'une lisière** au nord et à l'ouest du quartier va permettre de contenir l'urbanisation du quartier et d'aménager une transition harmonieuse entre le quartier et les terres agricoles. L'étude d'une programmation à vocation agricole dans la lisière favorisera d'autre part les liens avec le monde agricole ;
- la conservation de la châtaigneraie patrimoniale du domaine de Corbeville ainsi que du mur longeant la rigole de Corbeville préservera des habitats pour l'accueil des espèces ;
- **la mise en valeur de la rigole de Corbeville** qui profitera d'un aménagement paysager qualitatif et qui participera à l'enrichissement paysager global sur le quartier.
- **l'implantation d'une zone humide de compensation** au nord du quartier et à proximité du corridor écologique a été choisie pour favoriser la continuité des trames vertes et bleues à l'échelle du quartier et du campus urbain, sur des sols hydromorphes dont les fonctionnalités sont idéales pour l'implantation d'une zone humide ;
- **la stratégie de gestion des eaux pluviales** participera à la stratégie de gestion globale à l'échelle du plateau et permettra de lutter contre le risque inondation sur le quartier et également sur la vallée.
- la création d'une trame viaire qui encourage à une diversification des flux, avec un axe principal de desserte des véhicules à l'échelle du plateau et un axe secondaire, apaisé, qui doit permettre de fluidifier les déplacements au sein du quartier.

## 2.7- Inconvénients ou points faibles du projet de création de ZAC.

### Sur la forme.

#### ✓ Centre hospitalier

Un des premiers points qui a indigné, c'est la construction d'un nouveau centre hospitalier qui implique la fermeture des hôpitaux de Longjumeau, Juvisy et Orsay. Faute d'explications de l'EPA Paris Saclay, cette opération d'un point de vue arithmétique a choqué à juste titre alors qu'elle ne relève pas au niveau de son financement et de son programme de l'EPA. Cette absence d'explication a nuit par amalgame à la perception du dossier de création. En cette période de mouvements dans les services d'urgence dans les hôpitaux de France qui réclament plus de moyens et posent le problème du service public et de sa proximité, cette information hors sujet de cette enquête a détourné l'attention de l'intention ci-dessous décrite.

Dans son mémoire complémentaire, l'EPA répond et donne des informations sur le futur centre hospitalier qui si elles étaient connues avant auraient dû faire l'objet d'un addendum.

La ZAC aura également une identité spécifique avec l'accueil d'un service du CEA spécialisé en imagerie médicale de pointe (SHFJ) ou d'un hôpital à rayonnement départemental. L'installation de ce programme au sein de Corbeville trouve toute sa pertinence, car il bénéficiera d'un environnement exceptionnel d'enseignement et de recherche, d'industriels et de start-ups... autant d'acteurs clés avec lesquels l'hôpital de demain a un rôle important à jouer en matière d'innovation (digitalisation, intelligence artificielle, santé connectée...). Le GHNE, maître d'ouvrage du nouvel hôpital, souhaite ainsi intensifier le développement d'applications en santé et de différents outils de médecine connectée (verres connectés, sols connectés, vêtements connectés...).

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

Cet établissement hospitalier a donc vocation à devenir un centre de référence de la *e-santé* en étant un site d'expérimentation des innovations technologiques du cluster Paris-Saclay, à l'intersection des domaines TIC et Santé. Enfin, par sa localisation le GHNE devra répondre à la demande de soins spécifiques d'une population étudiante très importante, en développant des innovations d'accompagnement comme des dispositifs médico-pédagogiques d'orientation et de prévention, ou un parcours médical spécifique étudiant (accès facilité au plateau technique, consultations dédiées, hospitalisations directes). Le Groupe Hospitalier Nord-Essonne est maître d'ouvrage : tel qu'il est connu à ce jour par l'EPA Paris-Saclay informé par le GHNE, le futur hôpital est prévu pour 2024.

✓ **La notion de « Dossier incomplet »**

Sur la base de la première observation faite par une administrée, cette notion constatée dans les documents où il était précisé « **à compléter ultérieurement** » a induit en erreur bon nombre de citoyens car elle a été reproduite sur un tract/pétition déposé en dizaine d'exemplaires (une bonne centaine sur les 157 reçus) dans les registres ou sur le site dématérialisé.

Dans la liste des documents mis à disposition sur les 2 sites de l'EPA et de la Préfecture, les pièces dites manquantes suivaient dans la liste car elles correspondent à des opérations qui se sont tenues ultérieurement de façon calendaire à l'édition du document où elles sont mentionnées manquantes. Le dossier était bien complet.

Idem que pour le point précédent, un petit texte expliquant cet enchaînement aurait été utile pour ne pas tromper ceux qui ont formulé un avis défavorable sur la base de cette affirmation.

**Sur le fond.**

Il y a eu une confusion entre **le dossier de création de la ZAC** et **le dossier de réalisation** qui lui est en cours d'élaboration. Les données contenues dans ces 2 phases ne sont pas les mêmes au niveau du degré de précisions.

SIC : Le dossier soumis à enquête publique porte à la fois sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay, ainsi que sur le projet de ZAC. Le dossier de création de ZAC (pièce C du dossier d'enquête) précise le cadre réglementaire, l'exposé de l'environnement de projet, les orientations et principes d'aménagement ainsi qu'une programmation prévisionnelle. Cette programmation prévisionnelle indique également une enveloppe de constructibilités qui plafonne le développement du quartier en matière de mètres carrés. Il est donc normal qu'au stade du dossier de création de ZAC, la définition du projet ne soit pas encore précise.

Dans le processus de programmation de la ZAC, la définition précise des différents programmes et en particulier des équipements publics, s'opère à une phase réglementaire ultérieure : celle du dossier de réalisation. Ceci se fait dans le respect de l'enveloppe de constructibilités définie dans le dossier de création. Le dossier de réalisation de ZAC intervient donc nécessairement après le dossier de création de ZAC. Des informations plus précises sur la définition et le dimensionnement des équipements publics sont en cours de stabilisation et seront apportés dans une phase ultérieure des études.

Ceci signifie que les demandes de précisions formulées lors de cette enquête auront des réponses plus pointues lors de l'enquête publique suivante du dossier de réalisation, sachant que ces éléments s'inscriront dans les enveloppes du dossier de création.

La plupart des questions posées, mis à part celles qui portaient sur les éléments quantitatifs relevant du dossier de réalisation, ont quand même des réponses dans le dossier de création soumis à l'enquête. Mais ce dossier était très volumineux, très étoffé et cela a constitué un handicap pour chercher tous les renseignements, voir à tout lire compte tenu de l'interaction des 3 procédures concomitantes.

### La liaison Nord-Sud Plateau Vallée.

Un des points principaux qui pénalise ce dossier c'est le « repli » d'Ile de France Mobilité, autorité organisatrice des transports sur ce dossier de liaison par câble (téléphérique) entre le plateau et la vallée. Cependant, une association POLVI (association des labos et entreprises de Paris Saclay) a déposé un projet presque du niveau d'une étude de faisabilité de liaison avec sa fiche technique correspondante. Ce principe de liaison par câble figurerait dans le CDT Territoire Sud et une étude aurait été réalisée par SUEZ en 2017 pour le compte d'Ile de France Mobilité.



Il semble qu'à l'occasion du rééchelonnement du calendrier de réalisation du Grand Paris express pour tenir compte des capacités de financement, d'une part les travaux de la ligne 18 sont reculés de 3 ans et ce projet de liaison par câble entre la station du RER du Guichet ait perdu sa pertinence.

*« L'attente a été longue, les échéances plusieurs fois reculées. Encore en 2018, le premier ministre, Edouard Philippe, a retardé des lignes et échelonné leur mise en service entre 2024 et 2030, par « réalisme » technique et financier. Des aléas surviendront qui ajouteront six mois ici, un an là. Mais*

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

*l'essentiel est acquis : l'ensemble de ce réseau à 35 milliards d'euros a été confirmé. Les tunneliers creusent, les chantiers avancent. » [Le Monde](#).*

Dans un contexte de circulation saturée et la RN 118 à traverser, même s'il y a un renforcement de lignes de transports en commun pour satisfaire cette liaison de la gare du RER avec le plateau, voir avec la desserte de l'Hôpital ou des entreprises sur les ZAC du plateau, cette possibilité de liaison sera à reprendre comme moyen complémentaire et non une alternative possible aux autres projets. Le renforcement avec des bus, sans précisions sur l'énergie, ne garantit pas une diminution de la pollution.

A situation comparable quasiment identique, ce qui constitue une évidence dans le Val de Marne ne le serait pas dans l'Essonne. (Document IdFM ci-dessous).

**Le « Câble A – Téléal » sera le premier téléphérique d'Île-de-France. Il reliera Créteil à Villeneuve-Saint-Georges via Limeil-Brévannes et Valenton.**

Ce mode de **transport innovant** apportera une réponse concrète aux difficultés quotidiennes de déplacements des habitants de ces communes du Val-de-Marne (réseau de transports collectifs restreint, bus ralenti par les embouteillages, etc.). Il permettra de desservir directement plus de 20 000 habitants et 6 000 emplois.....

Cependant :

L'EPA est bien conscient de la nécessité de développer de manière importante les possibilités de déplacements Nord-Sud, entre la vallée et le plateau de Saclay. C'est pour cette raison qu'il s'est fixé pour principe de rendre faisable le projet de téléphérique en assurant une compatibilité avec les aménagements des ZAC du Moulon et de Corbeville en accord avec la volonté d'Orsay, la Communauté Paris-Saclay et l'Université Paris Sud. L'EPA Paris-Saclay s'est engagé à ménager la possibilité d'accueillir un éventuel ouvrage sur le tracé identifié comme faisable afin qu'un jour un projet de téléphérique puisse se faire en cohérence avec le développement urbain du plateau.

Ce projet a fait l'objet d'une analyse d'opportunité de la part d'Ile-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice des transports en Ile-de-France. Compte tenu des délais de réalisation du projet (délai d'études, de procédures, et de réalisation des travaux) qu'elle anticipe et qu'elle considère incompressibles, elle en déduit que le besoin à court terme (c'est-à-dire avant arrivée du métro) pour les liaisons plateau-vallée ne pourrait être satisfait. Pour IFDM, la principale caractéristique de ce projet est en effet de constituer un lien entre la vallée et le plateau pour ses usagers quotidiens, or elle estime que la mise en service de ce transport par câble ne pourrait intervenir au plus tôt qu'en 2026. Les délais de procédures pouvant se voir considérablement allongés du fait de l'impact d'un tel aménagement sur le coteau boisé classé (EBC), de la ZPNAF et inscrit en site classé. Au-delà de l'horizon d'arrivée du métro, IDFM n'anticipe pas de trafic significatif sur cette liaison, ce qui pose selon elle la question du financement de cette infrastructure par les acteurs locaux du territoire, qui n'est à ce stade pas prévu.

**En avril 2019, POLVI et COLOS ont défini un projet de réalisation d'un téléphérique entre Le Guichet et le plateau, qu'ils ont fait valider par la municipalité d'Orsay. La contreproposition faite**

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

par ces associations avec une solution temporaire qui permet de rester dans l'épure calendaire infirme les affirmations d'IdFM sur les délais et reste de toute façon un moyen de transport qui ne rajoute pas de pollution à celle déjà conséquente de la RN 118. Il faudra l'étudier.

## 2.8 – Avantages du projet de de création de ZAC

Il ressort de l'étude de ce dossier de création et de l'étude d'impact jointe que les volets environnementaux et de développement durable sont la préoccupation principale de l'EPA dans la gestion de cette opération.

### **Politique du logement**

En plus d'être la clé de voute de l'aménagement de ce plateau en étant un élément de jonction entre les 2 ZAC, la ZAC de Corbeville vient aussi compenser des modifications de la ZAC de l'Ecole Polytechnique.

Cette ZAC a la vocation de répondre au programme de constructions de logements insuffisants sur la région parisienne prévu par la loi du Grand Paris et le SDRIF.

Pour répondre à la pression foncière sur le secteur, l'EPA Paris Saclay attribue par procédure d'appel d'offres des droits à construire, cette ZAC s'inscrit dans cette politique de développer des logements étudiants et des logements pour les familles.

A l'exception d'une observation qui demandait de traquer les logements vacants pour répondre à la demande, aucune contribution ne traite du besoin de logements ne serait-ce que pour le desserrement des familles sans qu'elles s'éloignent ou proposer des logements à des primo accédants. Pour éviter les migrations journalières ou rapprocher emplois-habitats, la mise en œuvre de cette politique est importante y compris d'offrir aux étudiants les moyens de se loger. Il en est de même pour le personnel de l'hôpital.

Il n'y a qu'un établissement public qui peut et doit appliquer ce texte pour la construction de logements et contribuer à un rééquilibrage sur la Région Ile de France. Voir le Contrat de développement territorial ci-dessous.

Dans le cadre des PLU et des cahiers des charges envers les constructeurs, l'EPA a mis la barre assez haut sur les exigences environnementales et la qualité des constructions.

*Les critères de performances énergétiques des bâtiments seront réglementés par le PLU, avec en particulier un critère de Bbio MAX qui caractérise la performance de la conception bioclimatique d'un bâtiment. Pour rappel, le coefficient de besoin bioclimatique du bâti permet de quantifier la performance intrinsèque du bâtiment en matière de besoins de chaleur, de froid et d'éclairage, indépendamment de la performance des systèmes employés pour les satisfaire. Il correspond donc d'abord à une exigence de sobriété et de réduction des besoins, avant d'inviter à travailler sur une conception performante et une production d'énergie renouvelable.*

*C'est donc un indice doublement vertueux. L'EPA Paris-Saclay le conçoit comme la première étape, indispensable, de la conception des bâtiments. Fixer un BbioMAX ambitieux est donc un critère simple, consensuel, lisible et qui apporte de bonnes réponses à des questions concrètes comme la précarité énergétique et la résilience aux changements climatiques. Il est proposé que les bâtiments de la ZAC, au titre du PLU, respectent un niveau maximum de Bbio inférieur de 20% à l'exigence réglementaire. En sus, une norme supplémentaire sera appliquée dans les fiches de lot, qui pourront exiger un niveau de Bbio inférieur jusqu'à 45% inférieur à l'exigence réglementaire : le niveau réellement demandé sera donc très ambitieux. De tels niveaux d'exigence sur les Bbio restent, aujourd'hui, peu fréquemment demandés et constituent l'expression d'une haute ambition en matière de sobriété des constructions pour la ZAC de Corbeville.*

***Le Contrat de Développement Territorial « Paris-Saclay Territoire Sud » (CDT) signé en 2016 entre le Préfet de Région, les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale, établit des orientations qui doivent permettre de concourir à la réalisation des objectifs du Grand Paris, notamment en matière de logements.***

*L'horizon de réalisation des orientations du CDT est bien fixé à 15 années, soit un horizon 2030, mais les objectifs relatifs au logement sont fixés sur la période 2015-2025 (page 22 du CDT). Ainsi la programmation énoncée dans le Dossier de création de ZAC est cohérente avec le CDT, en prolongeant ses objectifs.*

*La programmation de logements est aussi justifiée par la demande de l'Etat de participer à l'effort de construction de logements en Ile-de-France, qui pâtit d'une sous offre importante.*

*C'est pourquoi la programmation prévue par le dossier de création de la ZAC (pièce C1 du dossier d'enquête publique) est légèrement supérieure à l'orientation du CDT en matière de logements familiaux.*

*S'agissant des logements étudiants, il convient de préciser que le CDT ne localisait pas la totalité des logements étudiants qu'il s'engageait à créer, en reportant ces décisions à un travail plus poussé pour chacun des projets d'aménagement. Le CDT ne disait pas non plus dans quelles proportions ces chambres devaient être réparties dans chacune des communes concernées. Les ZAC de Moulon et du quartier de l'École polytechnique participent déjà à la construction d'une grande partie des chambres étudiantes, plus que nécessaires à assurer le bon fonctionnement du campus, en premier lieu la qualité de vie et de travail des étudiants. Néanmoins, l'offre en logements étudiants prévue sur ces deux ZAC ne suffit pas à répondre en quantité à la demande importante de logements étudiants sur le territoire. La ZAC de Corbeville doit aussi contribuer à la création de l'offre de logements étudiants afin de permettre une proximité privilégiée des étudiants aux établissements d'enseignement supérieur du campus urbain et aux infrastructures indispensables à une vie de quartier agréable.*



*L'enveloppe des 172 000 m<sup>2</sup> de logements inscrits au dossier de création correspond à une fourchette prudentielle, à ce stade des études :*

*- allant de 70 m<sup>2</sup> à 80 m<sup>2</sup> moyens par logement familial ;*

*- allant de 27 m<sup>2</sup> à 30 m<sup>2</sup> par lit étudiant.*

***En tout état de cause, le dossier de création de ZAC précise que le nombre prévisionnel de logements à réaliser à l'horizon 2030 est de 1590 logements familiaux et 1500 lits étudiants.***

***Ceci correspond à un effectif prévisionnel d'environ 6000 habitants et non de 8000 habitants.***

***Concernant le pourcentage de logements sociaux, la proposition de logements familiaux sociaux sera portée à 30% à la demande de la ville d'Orsay. Le texte de l'OAP sera modifié en ce sens.***

*La programmation globale de la ZAC vise donc un équilibre entre différentes fonctions et répond à des enjeux de cohérence programmatique à la grande échelle (campus urbain) et à l'échelle des communes concernées (complémentarité programmatique des équipements publics par exemple).*

Dans le cadre de ces aménagements, sur le Plateau et notamment pour l'opération de Corbeville, le maître d'ouvrage s'engage avec tous les concepteurs et les autres maîtres d'ouvrage à obtenir une densité maximum des projets immobiliers.

### **Consommation des terres agricoles**

**Un des reproches qui ressort majoritairement des observations et qui est mentionné dans l'étude d'impact et l'annexe du dossier de création intitulée « Etude préalable agricole », c'est la consommation de terres agricoles très fertiles.**

Dans le contexte politique général de dérèglement climatique, de lutte pour préserver l'agriculture, de lutte contre l'artificialisation des sols et leur imperméabilisation, la mise en œuvre de cette opération apparaît en décalage complet avec le contexte caniculaire durant laquelle se déroule cette enquête.

Cependant, il faut contextualiser ce projet dans le temps et les arbitrages antérieurs qui permettent sa réalisation. Sur la région Ile de France, les portés à connaissance en matière d'établissement ou de révision de PLU luttent contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols et le maintien des zones agricoles au m<sup>2</sup> près.

Il est préconisé dans ce cadre de remplir les espaces intramuros, les « dents creuses » en langage urbanistique pour éviter cet étalement. La carte du SDRIF est le document directeur de cette politique et minutieusement précis.

## Cependant ces textes de lois doivent s'appliquer.

- Le décret n°2016-1190 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations, datant du 31 août 2016, impose que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés soumis à étude d'impact systématique et qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, font l'objet d'une étude préalable comportant notamment des mesures pour éviter ou réduire la consommation des terres agricoles et des mesures de compensation.
- L'arrêté n° 2017-DDT-SEA-313 du 19 avril 2017 a fixé le seuil de surface pour le déclenchement de l'étude préalable agricole à 1 hectare dans le département de l'Essonne.

Le projet d'aménagement de la ZAC de Corbeville engagé dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Paris Saclay est concerné par cette étude préalable étant soumis à étude d'impact, et impactant une surface agricole cultivée supérieure à un hectare.

La présente étude, réalisée par la **Safer**, s'appuie sur une analyse fonctionnelle des espaces naturels, agricoles et forestiers du Plateau de Saclay menée en 2011 dans le cadre de la délimitation de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) 1, et mise à jour en 2017.

Son contenu est conforme au décret du 31 août 2016 et s'appuie sur le cadre méthodologique régional élaboré par le Préfecture de la Région Ile de France et la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'août 2017.

La loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 a instauré la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) et a imposé que cette zone comprenne à minima 2 300 ha de terres consacrées à l'activité agricole. Le décret du 27 décembre 2013 délimite son périmètre sur une surface totale de 4115 ha, dont 2469 ha sont consacrés à l'activité agricole.

La ZPNAF a des conséquences réglementaires précises et immédiates, qui s'appliquent quelles que soient les dispositions des PLU actuels et à venir. Cette zone sanctuarisée non urbanisable est par conséquent une servitude d'utilité publique annexée aux PLU, elle est ainsi opposable à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Nous sommes donc bien dans un contexte réglementaire, contrôlé avec des mesures compensatoires. Nous sommes sur des terrains de grandes cultures comme nous pouvons le voir sur la photo aérienne ci-dessous.



Figure 1 : Ilotage de la ZAC de Corbeville (source Paris-Saclay, 2018)

Le secteur de Corbeville couvre une superficie de 94 hectares :

- 72 ha sur Orsay et 22 ha sur Saclay.

Ces espaces sont aujourd’hui essentiellement occupés par des terres agricoles à hauteur de 56 ha.

Les impacts positifs du nouveau quartier sont avant tout liés à l’arrivée sur le Plateau d’une nouvelle population à termes d’environ 6000 habitants. Cette population est susceptible d’avoir recours à l’offre importante de produits en vente directe proposés par un grand nombre d’agriculteurs du plateau.

Ces dynamiques locales déjà engagées permettent de créer du lien entre les habitants et entreprises des zones urbaines et notamment du campus, avec les exploitations agricoles du plateau, mais aussi de créer de l’emploi localement tout en limitant les transports et l’impact carbone.

Dans le cadre de l’aménagement des nouveaux quartiers du campus urbain, l’EPA Paris Saclay souhaite soutenir cette dynamique en participant au développement de ces filières de proximité, au travers des mesures de compensations proposées ci-dessous.

Les premières mesures concernent des actions déjà engagées par l’EPA Paris Saclay et peuvent donc être estimées financièrement de façon précise. La dernière mesure qui concerne la

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d’Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d’ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d’Urbanisme des communes d’ORSAY et de SACLAY

diversification des exploitations et l'approvisionnement de la restauration collective prévoit de contribuer à des investissements qui nécessitent d'être précisés au travers d'ateliers de concertation.

Par ailleurs, l'opération globale du Plateau de Saclay en tant que cluster de recherche d'intérêt international est susceptible d'avoir des retombées à long terme sur l'agriculture, notamment grâce aux centres de recherche qui s'y trouvent. Le partenariat en cours de discussion avec TERRE et Cités et l'INRA en est l'illustration.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et notamment pendant la durée des travaux, l'aménageur s'engage à tenir compte du schéma de circulation agricole et des préconisations de la chambre d'agriculture en matière d'aménagement de voirie et d'espaces publics.

Les exploitations du plateau présentent un niveau de diversification important en complément des grandes cultures. Cette diversification permet à la fois d'alimenter des filières alimentaires de proximité au travers des points de vente à la ferme, et de paniers, mais aussi des filières non alimentaires comme le compostage.

L'arrivée de nouveaux consommateurs sur le territoire – salariés, étudiants, habitants - crée de nouveaux besoins et des opportunités en matière de développement de nouvelles offres en circuits courts adaptées à leurs attentes. L'action C21 du programme d'actions de la ZPNAF s'inscrit dans cet enjeu en proposant de développer des points de vente de produits locaux en contact avec les bassins de vie.

C'est dans ce contexte que l'EPA souhaite initier et pérenniser un service de vente en ligne de produits issus des exploitations agricoles notamment aux usagers du Campus urbain. Dans ce cadre, l'EPA Paris-Saclay engage un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de concevoir et mettre en œuvre ce service, en lien étroit avec les acteurs concernés

L'action C20 du programme d'action de la ZPNAF pilotée par l'association Terre & cité porte sur l'accompagnement du développement et de la diversification des exploitations du territoire afin notamment de sécuriser l'avenir de ces exploitations grâce à une diversification des revenus mais aussi pour répondre aux besoins locaux, voire à l'adaptation des systèmes d'exploitation au changement climatique. A l'heure actuelle des ateliers sont en cours avec les exploitants afin d'identifier les filières pertinentes à développer sur le territoire et les besoins relatifs à ces filières. Cette concertation permettra d'évaluer l'opportunité de mise en place d'équipements collectifs nécessaires à ces nouvelles filières pouvant faire l'objet de la présente compensation.

L'action C22 du programme d'action de la ZPNAF ayant pour objectif de faciliter l'approvisionnement des restaurations collectives locales vient en continuité de l'action de diversification car elle représente un débouché des filières en développement. Aujourd'hui les collectivités souhaitent favoriser les filières d'approvisionnement locale garante de qualité des produits et ayant un impact carbone plus faible.

Néanmoins, la typologie des productions présentes sur le plateau ne permettrait pas à l'heure actuelle de satisfaire les besoins de la restauration. Il s'agit donc d'accompagner l'amont et l'aval afin d'amorcer ces changements et d'augmenter progressivement la part de produits locaux dans la restauration collective au travers d'engagements réciproques et d'un soutien à l'investissement des outils de transformation nécessaires.

### **3. –LES MOTIVATIONS QUI M'ONT CONDUIT A FORMULER MON AVIS.**

#### **3.1 - Sur le fond mon avis est motivé par les points favorables suivants :**

Dans ces réponses au procès-verbal de synthèse aux observations des administrés et par son mémoire complémentaire répondant aux questions mises en exergues par le commissaire enquêteur, l'EPA a répondu sans détour de façon claire et constructive à tous les points posés. Tous les sujets abordés dans les registres ont reçu des réponses extraites des documents mis en consultation.

Il est vrai que cette enquête unique comportant plusieurs volets imposait la lecture d'un grand nombre de pièces disponibles sur les 2 sites de l'EPA et de la préfecture.

Il y avait interaction entre ces 3 procédures conjointes nécessaires à la création de la ZAC de Corbeville. Même s'il y a eu confusion entre les 2 procédures de création et de réalisation, les observations par les questions qu'elles ont posées démontraient l'assiduité des associations à suivre le projet notamment avec son volet environnemental.

Du fait de la qualité des réponses apportées par l'EPA, cet échange fructueux va permettre une amélioration du dossier et la diffusion d'informations complémentaires auprès du public. Les conclusions de ce dossier de création vont permettre de jeter les bases entre les différents partenaires intéressés au fonctionnement du Plateau de Saclay pour savoir qui fait quoi, combien ça coûte et comment cela sera financé.

Pour rappel, la création de cette ZAC a vocation à développer des programmes de logements complémentaires aux deux autres ZAC du plateau dont essentiellement à celle de l'Ecole polytechnique. Une fois cette ZAC créée après l'adoption du futur dossier de réalisation, il y aura une meilleure cohérence dans la gestion du plateau de Saclay, car bien qu'étant des entités autonomes sur le plan administratif et financier, il est nécessaire par une vision globale et d'équilibrer les opérations.

## Recommandations :

1. **Intervention auprès d'une autorité supérieure, Préfecture de Région ou Ministère pour que la Directions des routes Ile de France mette en œuvre cette disposition.**

La première action immédiate sera la réduction de la largeur des voies et l'utilisation de la bande d'urgence, associée à une réduction des vitesses limites sur la RN 118. Ceci déclenchera une baisse de la pollution et des nuisances sonores. Cette mesure peut être prise sans engager d'investissement financier, elle fluidifiera en plus le flux important. Elle permettra la mutation et l'accueil de nouvelles mobilités, telles des bus et du co-voiturage sur voies dédiées ou sur la bande d'arrêt d'urgence.

## 2. Politique du logement

Pour prévenir et répondre aux soucis de ne pas maîtriser l'attribution des logements projetés, que ce soit ceux des bailleurs sociaux ou ceux résultants d'investissement locatifs une politique conséquente de partenariats avec les acteurs locaux doit être développée :

- Développer une politique de conventions avec le 1% patronale pour fixer une population travaillant dans les entreprises locales pour réduire les migrations journalières. Etendre cette démarche aux entreprises implantées le long de la ligne 18.
- Proposer aux communes du secteur des garanties d'emprunts des bailleurs sociaux afin de leur ouvrir un parc de logements pour éviter les déménagements en plus grande banlieue de leurs citoyens. Négocier avec la Préfecture de l'Essonne pour que son quota d'attribution de logements sociaux soit réaffecté aux collectivités locales de la ZAC.

### 3.2 Avis du Commissaire enquêteur

**En conséquence, pour toutes les raisons qui précèdent, j'émet :**

**UN AVIS FAVORABLE**

**À ce dossier de création de ZAC de Corbeville**

**RECOMMANDATION** : Etude du téléphérique. Proposition de l'association POLVI

L'EPA est bien conscient de la nécessité de développer de manière importante les possibilités de déplacements Nord-Sud, entre la vallée et le plateau de Saclay. C'est pour cette raison qu'il s'est fixé pour principe de rendre faisable le projet de téléphérique en assurant une compatibilité avec les aménagements des ZAC du Moulon et de Corbeville en accord avec la volonté d'Orsay, la Communauté Paris-Saclay et l'Université Paris Sud.

L'EPA Paris-Saclay s'est engagé à ménager la possibilité d'accueillir un éventuel ouvrage sur le tracé identifié comme faisable afin qu'un jour un projet de téléphérique puisse se faire en cohérence avec le développement urbain du plateau

L'EPA n'a pas eu par ailleurs connaissance de l'étude de faisabilité relative à un projet démonstrateur que l'association POLVI évoque et sur laquelle elle fonde la note de synthèse jointe à son observation.

**L'EPA devra se rapprocher de POLVI à ce sujet pour une présentation de cette étude et en retour POLVI doit lui communiquer un maximum d'éléments qui pourraient nourrir sa connaissance de la faisabilité de ce démonstrateur afin qu'ils évaluent ensemble avec les acteurs locaux l'opportunité de poursuivre cette piste.**

**Pour ce faire, l'EPA qui n'a pas la compétence pour être maître d'ouvrage d'une telle étude, se rapprochera de l'autorité organisatrice de la compétence Transports pour faire étudier cette possibilité.**

Face au repli pour des raisons de délais, et de difficultés possibles de financement d'Ile de France Mobilité concernant ce moyen de transport, d'autres pistes seraient à exploiter pour assurer son financement, sa gestion ultérieure restant de la compétence d'IdFM.

Ce moyen de transports ayant vocation à amener sur le plateau les personnes y habitant ou y travaillant, une réunion des entreprises concernées pourraient contribuer à une première mise de fond et comme il serait logique que cet ouvrage soit financé par de nouvelles contributions provenant de ces nouvelles zones en cours d'aménagement. L'EPA retirant ses ressources dans la vente des m<sup>2</sup> de droits à construire, cela pourrait donc provenir d'une participation sur la vente de ces m<sup>2</sup> de droits ou pour rester dans les prix du marché de l'immobilier par la vente de droits supplémentaires.

**Alors que la tendance des collectivités est de demander la réduction des programmes de constructions, ces possibilités de financement doivent se prendre avec celles-ci, concernant l'augmentation de surfaces des programmes à défaut d'obtenir celui d'Ile de France Mobilité.**

Il se peut que si la faisabilité et le respect du calendrier sont démontrés qu'IdFM reconsidère sa copie quant au financement mais il faudra le démontrer et avoir la solution alternative au financement.

Le 11 août 2019  
À Longpont sur Orge  
Michel GARCIA

Commissaire enquêteur.



# ANNEXES

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

**Annexe 1 – Décision de désignation du tribunal administratif de Versailles**

**Annexe 2– Arrêté d’ouverture de l’enquête publique et courriers demande de prolongation**

**Annexe 3 – Arrêté prolongation de l’enquête publique**

**Annexe 4 – Insertions de l’avis d’enquête dans la presse**

**Annexe 5 – Publicité de l’enquête publique**

**Annexe 6 – Saisies d’écran**

**Annexe 7 – Les documents remplacés**

**Annexe 7 – Lettres et Tracts d’associations**

# MINUTE

DECISION DU

11 avril 2019

N° E19000043 /78

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 10 avril 2019, la lettre par laquelle la sous-préfecture de l'arrondissement de Palaiseau demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay ainsi que la déclaration de projet valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Michel GARCIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la sous-préfecture de l'arrondissement de Palaiseau et à M. Michel GARCIA.

Fait à Versailles, le 11 avril 2019

La Présidente,  
  
Nathalie MASSIAS



## ANNEXE 2



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

### ARRÊTÉ

n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 AVR. 2019

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de «Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code des transports ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°201-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

1

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

VU le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

VU le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'ESSONNE ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPD2-BAIE-030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-009 du 4 janvier 2019, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud validé en date du 5 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 2016-09 du Conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay du 30 juin 2016 concernant la prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté de Corbeville sur les communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU la délibération du 27 mars 2017 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SACLAY révisé le 16 novembre 2015 et approuvé le 3 septembre 2013 ;

VU la délibération du 26 septembre 2017 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORSAY révisé le 28 mars 2017 ;

VU la délibération n°2018-84 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 19 juin 2018 concernant l'initiative et les modalités de la concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY sur le secteur du projet urbain de Corbeville ;

VU le bilan de la concertation préalable présenté en annexe du rapport de présentation du Directeur général de l'EPA Paris Saclay ;

VU la délibération du 31 janvier 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Orsay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU la délibération du 18 février 2019 du Conseil municipal de la Ville de Saclay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU la délibération n°2019-102 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 dressant et approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Corbeville et ses annexes ;

VU la délibération n°2019-103 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de Corbeville et demandant à Monsieur le Directeur Général de saisir le Préfet afin d'organiser la participation du public, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°2019-104 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 donnant pouvoir au Directeur général de l'EPA Paris Saclay de finaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY jusqu'au terme de la procédure ;

**VU** le courrier du 2 avril 2019 par lequel le Directeur Général de l'EPA Paris-Saclay sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de la ZAC de Corbeville et à la Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

**VU** le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par l'EPA Paris-Saclay et comportant :

- un dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay,
- un dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saclay,
- un dossier de création de la ZAC de Corbeville et ses annexes,
- une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse,

**VU** la saisine de l'autorité environnementale par courrier du 25 octobre 2018 pour l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à ORSAY, PALAISEAU et SACLAY (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique ainsi que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY sur le secteur de Corbeville ;

**VU** l'avis en date du 29 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à Orsay, Palaiseau et Saclay (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique et les compléments apportés dans le cadre du mémoire en réponse réalisé par l'EPA Paris-Saclay, portant également sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay ;

**VU** les autres avis des services consultés ;

**VU** le compte-rendu de la réunion du 18 février 2019 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

**VU** la décision du 11 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Corbeville sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY participe de la dynamique de l'évolution du territoire initiée dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de SACLAY et du contrat de développement territorial (CDT) PARIS – SACLAY pour la mise en œuvre d'un cluster économique et scientifique, élément clé du développement du GRAND PARIS ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération présente un caractère d'utilité publique ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er : OBJET**

Il sera procédé du **20 mai 2019 à 9h00 au 24 juin 2019 à 17h30 inclus**, soit 36 jours consécutifs, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, à une enquête publique unique relative à la réalisation du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Le projet est présenté par l'EPA Paris-Saclay.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante :

à l'attention de Madame Marianne DESSERRIERES – Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay – 6 Boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY.

## **ARTICLE 2 : FORMALITÉ DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'ORSAY et de SACLAY.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires des communes concernées et est certifié par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de la réalisation projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012 et mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne: <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations »).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

## **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Par Décision du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 11 avril 2019 a été désigné pour conduire l'enquête publique :

- **Monsieur Michel GARCIA**, Architecte DPLG honoraire, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, domicilié en mairie d'ORSAY pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à la **mairie d'ORSAY** où toutes les observations et propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **Mairie d'Orsay – 2 place du Général Leclerc – 91400 ORSAY**.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

## **ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations et propositions en mairies d'ORSAY et de SACLAY, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

<b>ORSAY</b>	<b>SACLAY</b>
<b>lundi, mardi, mercredi et vendredi :</b> 8h30 – 12h • 13h30 – 17h30.	<b>Lundi:</b> 9h – 12h • 14h-17h30
<b>Jedi :</b> 13h30 – 18h.	<b>Du mardi au jeudi:</b> 9h – 12h • 13h30 – 17h30
<b>Samedi :</b> 9h – 12h	<b>Vendredi:</b> 9h – 12h • 13h30 – 17h15
	<b>Samedi: 9h – 12h (sauf vacances scolaires)</b>

## **ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
<b>ORSAY</b> Mairie d'Orsay 2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY	<b>Lundi 20 mai 2019</b> de 8h30 à 12h00	<b>Jedi 13 juin 2019</b> de 13h30 à 17h30	<b>Lundi 24 juin 2019</b> de 13h30 à 17h00
<b>SACLAY</b> Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie 91400 SACLAY	<b>Lundi 20 mai 2019</b> de 14h00 à 17h30	<b>Jedi 13 juin 2019</b> de 9h00 à 12 h	<b>Lundi 24 juin 2019</b> de 9h00 à 12h00

Pendant le délai visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres d'enquête, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions du public pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'ORSAY, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'ORSAY dans les meilleurs délais, elles devront parvenir impérativement avant la clôture de l'enquête pour être annexées aux registres d'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations ») ;
- à l'adresse courriel ci-après : [contact@oin-paris-saclay.fr](mailto:contact@oin-paris-saclay.fr)

## **ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans un délai maximum de trente jours suivant la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire



enquêteur, pourra demander au Tribunal Administratif de VERSAILLES de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci devra remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de sa nomination.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au pétitionnaire et déposée en mairies d'ORSAY et de SACLAY, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

#### **ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE**

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 8 : DÉCISIONS**

Conformément aux dispositions de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis par le Préfet aux conseils municipaux, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur pour approuver la mise en compatibilité de leur plan local d'urbanisme respectif.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le Préfet approuve la mise en compatibilité des plans et notifie sa décision aux maires dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

Le préfet notifie à la personne publique qui réalise l'opération la délibération des communes ou la décision qu'il a prise.

En application de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet adoptée par les communes emporte approbation de la proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

#### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de PALAISEAU, la Présidente de l'EPA Paris-Saclay, les Maires d'ORSAY et de SACLAY, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,

  
Abdel-Kader GUERZA

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relatif à la réalisation du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de «Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY**

Par arrêté n°2019/SP2/BCIT/078 du 19 avril 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de «Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

**Cette enquête publique se déroulera du 20 mai 2019 à 9h00 au 24 juin 2019 à 17h30 inclus (soit 36 jours consécutifs).**

Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Madame Marianne DESSERRIERES – Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay – 6 Boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY.

**Monsieur Michel GARCIA**, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le dossier d'enquête publique se compose notamment de l'étude d'impact, comprenant un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse. L'ensemble de ces éléments seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Aménagement-et-urbanisme>

Les éléments du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, en mairies d'ORSAY et de SACLAY, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

ORSAY	SACLAY
<b>lundi, mardi, mercredi et vendredi :</b> 8h30 – 12h • 13h30 – 17h30.	<b>Lundi:</b> 9h – 12h • 14h-17h30
<b>Jeudi :</b> 13h30 – 18h.	<b>Du mardi au jeudi:</b> 9h – 12h • 13h30 – 17h30
<b>Samedi :</b> 9h – 12h	<b>Vendredi:</b> 9h – 12h • 13h30 – 17h15
	<b>Samedi: 9h – 12h (sauf vacances scolaires)</b>

Les observations et propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie d'Orsay. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations ») ou par courriel à l'adresse mail ci-après : [contact@oia-paris-saclay.fr](mailto:contact@oia-paris-saclay.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Des observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres dématérialisés créés à cet effet à travers le site internet : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations »).

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
<b>ORSAY</b> Mairie d'Orsay 2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY	<b>Lundi 20 mai 2019</b> de 8h30 à 12h00	<b>Jeudi 13 juin 2019</b> de 13h30 à 17h30	<b>Lundi 24 juin 2019</b> de 13h30 à 17h00
<b>SACLAY</b> Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie 91400 SACLAY	<b>Lundi 20 mai 2019</b> de 14h00 à 17h30	<b>Jeudi 13 juin 2019</b> de 9h00 à 12 h	<b>Lundi 24 juin 2019</b> de 9h00 à 12h00

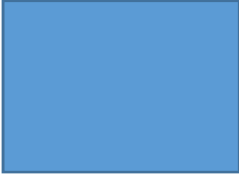
Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Essonne, à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, ainsi qu'aux mairies d'ORSAY et de SACLAY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Amenagement-et-urbanisme>

**Michel GARCIA**  
Commissaire enquêteur



**Madame la Présidente du  
Tribunal Administratif**  
56, Avenue de St Cloud  
78011 Versailles

Orsay, le 13 juin 2019

N / réf. T.A. de Versailles E 19000043 /78

Courrier recommandé avec AR

Objet : **demande de prolongation** de l'enquête publique regroupant la consultation du public au titre de la création de la ZAC de Corbeville et l'enquête relative à la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay pour l'ajout d'un document suite à une erreur matérielle.

Madame la Présidente,

Je vous prie de trouver ci-joint la lettre envoyée à M. Le sous-préfet de Palaiseau pour lui demander la prolongation de l'enquête citée en objet.

Cette enquête sera close le 11 juillet 2019 au lieu du 24 juin afin de permettre au public intéressé de pouvoir prendre connaissance de la pièce manquante remplacée et de pouvoir formuler des observations.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes sincères salutations.

Michel Garcia  
Commissaire enquêteur

PJ : lettre du 13/06/2019 envoyée à M. le Préfet de Palaiseau

Michel GARCIA  
Commissaire enquêteur



Monsieur Abdel-Kader Guerza  
Sous-Préfet  
Sous-Préfecture de Palaiseau  
Avenue du Général de Gaulle  
91125 Palaiseau

A l'attention de Monsieur Nicolas Lelion,

Orsay, le 13 juin 2019

N / réf. T.A. de Versailles E 19000043 /78

Courrier recommandé avec AR

**Objet : demande de prolongation** de l'enquête publique regroupant la consultation du public au titre de la création de la ZAC de Corbeville et l'enquête relative à la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay pour l'ajout d'un document suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Sous-Préfet,

Afin de permettre la mise en œuvre de la ZAC de Corbeville à Orsay et Saclay (91), vous avez été saisi par courrier du 2 avril 2019 afin d'organiser une procédure d'enquête publique, regroupant la consultation du public au titre de la création de la ZAC de Corbeville et l'enquête relative à la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay. Cette enquête publique a débuté le 20 mai 2019 et se déroule jusqu'au 24 juin 2019 inclus.

Suite à la remarque d'un administré dans le cadre de cette enquête publique en cours, j'ai constaté qu'une erreur matérielle avait entraîné le dépôt, en doublon, d'une des pièces soumises à enquête, au détriment d'une autre pièce existante, non soumise à la consultation du public. J'ai fait la demande expresse au porteur de projet, l'EPA Paris-Saclay, de bien vouloir procéder à l'ajout du document manquant sur leur site internet dédié ainsi que sur le site internet de la Sous-Préfecture de Palaiseau.

L'ajout de cette pièce manquante est sans incidence sur la nature du projet mais nécessaire à la parfaite information du public. Aussi, au titre de l'article R.123-14 du Code de l'Environnement, je souhaite demander la prolongation de l'enquête publique pour une durée comprise entre 10 jours et 15 jours consécutifs au maximum, conformément à l'article précédemment cité, afin d'assurer la bonne diffusion et prise de connaissance de ce document par le public. Une information supplémentaire sera également transmise aux contributeurs ayant déjà donné leur avis, pour les en avertir.

Il sera procédé, en lien avec vos services de la Sous-Préfecture de Palaiseau, à la publication et à l'affichage d'un avis de prolongation de l'enquête

Je reste à votre disposition, ainsi que l'équipe de l'Etablissement public en charge du dossier, pour toute information éventuelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, mes sincères salutations,

Michel Garcia  
Commissaire enquêteur

Copie : Mme la Présidente du tribunal administratif de Versailles

Monsieur Philippe Van de Maele directeur général EPA, Paris-Saclay

Michel GARCIA  
Commissaire enquêteur



M. Philippe Van de Maele  
Directeur Général EPA  
Paris-Saclay  
6, Boulevard Dubreuil  
91400 Orsay

Longpont, le 13 juin 2019

N / réf. T.A. de Versailles E 19000043 /78

Courrier recommandé avec AR

Objet : **demande de prolongation** de l'enquête publique regroupant la consultation du public au titre de la création de la ZAC de Corbeville et l'enquête relative à la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay pour l'ajout d'un document suite à une erreur matérielle.

Monsieur le Directeur Général,

Je vous prie de trouver ci-joint la lettre envoyée à M. Le sous-préfet de Palaiseau pour lui demander la prolongation de l'enquête citée en objet.

Cette enquête sera close le 11 juillet 2019 au lieu du 24 juin afin de permettre au public intéressé de pouvoir prendre connaissance de la pièce manquante remplacée et de pouvoir formuler des observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations.

Michel Garcia  
Commissaire enquêteur

PJ : lettre du 13/06/2019 envoyée à M. le Préfet de Palaiseau



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

**ARRÊTÉ**

n°2019/SP2/BCIT/117 du 18 JUIN 2019

**portant prolongation de l'enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de «Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code des transports ;

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n°201-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

VU le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013 délimitant la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'ESSONNE ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-SPD2-BAIE-030 du 29 juillet 2015 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), l'aménagement du secteur de Corbeville sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-114 du 4 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le contrat de Développement Territorial (CDT) Paris-Saclay Territoire Sud validé en date du 5 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 2016-09 du Conseil d'administration de l'EPA Paris-Saclay du 30 juin 2016 concernant la prise d'initiative de la Zone d'Aménagement Concerté de Corbeville sur les communes d'ORSAY et de SACLAY ;

VU la délibération du 27 mars 2017 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SACLAY révisé le 16 novembre 2015 et approuvé le 3 septembre 2013 ;

VU la délibération du 26 septembre 2017 modifiant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORSAY révisé le 28 mars 2017 ;

VU la délibération n°2018-84 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 19 juin 2018 concernant l'initiative et les modalités de la concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY sur le secteur du projet urbain de Corbeville ;

VU le bilan de la concertation préalable présenté en annexe du rapport de présentation du Directeur général de l'EPA Paris Saclay ;

VU la délibération du 31 janvier 2019 du Conseil municipal de la Ville d'Orsay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU la délibération du 18 février 2019 du Conseil municipal de la Ville de Saclay, saisie au titre de l'évaluation environnementale du projet ;

VU la délibération n°2019-102 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 dressant et approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Corbeville et ses annexes ;

VU la délibération n°2019-103 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 approuvant le dossier de création de la ZAC de Corbeville et demandant à Monsieur le Directeur Général de saisir le Préfet afin d'organiser la participation du public, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;



**VU** la délibération n°2019-104 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay du 28 mars 2019 donnant pouvoir au Directeur général de l'EPA Paris Saclay de finaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY jusqu'au terme de la procédure ;

**VU** le courrier du 2 avril 2019 par lequel le Directeur Général de l'EPA Paris-Saclay sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de la ZAC de Corbeville et à la Mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

**VU** le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par l'EPA Paris-Saclay et comportant :

- un dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orsay,
- un dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saclay,
- un dossier de création de la ZAC de Corbeville et ses annexes,
- une étude d'impact accompagnée de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse,

**VU** la saisine de l'autorité environnementale par courrier du 25 octobre 2018 pour l'évaluation environnementale du projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à ORSAY, PALAISEAU et SACLAY (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique ainsi que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme d'ORSAY et de SACLAY sur le secteur de Corbeville ;

**VU** l'avis en date du 29 janvier 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur le projet d'aménagement du secteur « Est N 118 », situé à Orsay, Palaiseau et Saclay (Essonne), dans le cadre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de Corbeville et du quartier de l'École polytechnique et les compléments apportés dans le cadre du mémoire en réponse réalisé par l'EPA Paris-Saclay, portant également sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay ;

**VU** les autres avis des services consultés ;

**VU** le compte-rendu de la réunion du 18 février 2019 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY ;

**VU** la décision du 11 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

**VU** le constat d'une erreur matérielle de communication d'une des pièces existantes du dossier porté à la connaissance du public dont l'ajout est sans incidence sur la nature du projet mais nécessaire à la parfaite information du public ;

**VU** le courrier du 13 juin 2019 du Commissaire Enquêteur décidant de prolonger l'enquête publique unique de 15 jours, soit jusqu'au jeudi 11 juillet inclus ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Corbeville sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY participe de la dynamique de l'évolution du territoire initiée dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de SACLAY et du contrat de développement territorial (CDT) PARIS – SACLAY pour la mise en œuvre d'un cluster économique et scientifique, élément clé du développement du GRAND PARIS ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prolonger l'enquête publique afin de garantir la bonne information du public ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1er : OBJET**

L'enquête publique unique relative au projet présenté par l'EPA Paris-Saclay, prévue par l'arrêté préfectoral n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 susvisé est prolongé pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au **11 juillet 2019 inclus, jusqu'à 17h30**.

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 est en conséquence modifié ainsi que suit :

- il sera procédé du **20 mai 2019 à 09h00 au 11 juillet 2019 à 17h30 inclus, soit 53 jours consécutifs**, conformément aux articles L,123-6 et R,123-7 du Code de l'Environnement, à une enquête publique unique relative à la réalisation du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de «Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et préalable à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

### **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2019/SP2/BCIIT/078 sont complétées ainsi que suit :

L'arrêté n° 2019:SP2/BCIIT/117 portant prolongation de l'enquête et l'avis de prolongation de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) – Rubrique Publications/Enquetes publiques/Amenagement-et-urbanisme).

Un avis au public de prolongation sera publié, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Avant la date initiale de clôture de l'enquête, prévue le 24 juin 2019 et pendant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au jeudi 11 juillet 2019 à 17h30, cet avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires des communes d'ORSAY et de SACLAY dans le rayon de deux kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il fera également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet des communes, panneaux électroniques d'affichage) et pourra également faire l'objet d'une publication dans le journal d'information municipale ou tout autre moyen.

Les maires adresseront au Sous-Préfet de Palaiseau, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale Avenue du Général de Gaulle 91120 PALAISEAU, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

### **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUETE**

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 sont inchangées.

### **ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUÊTE**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 sont inchangées.

#### ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les dispositions de l'article 5 sont complétées ainsi que suit :

COMMUNE	PERMANENCE 4
Mairie d'Orsay 2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY	Judi 11 juillet 2019 de 13h30 à 17h00
SACLAY Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie 91400 SACLAY	Judi 11 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

#### ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 sont inchangées.

#### ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE

Les dispositions de l'article 7 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019 sont inchangées.

#### ARTICLE 8 : DÉCISIONS

Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du du 19 avril 2019 sont inchangées.

#### ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de PALAISEAU, la Présidente de l'EPA Paris-Saclay, les Maires d'ORSAY et de SACLAY, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et inséré sur le site internet <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU,

  
Abdel-Kader GUERZA



PRÉFET DE L'ESSONNE

## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relatif à la réalisation du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY**

Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

**Cette enquête publique se déroulera du 20 mai 2019 à 9h00 au 24 juin 2019 à 17h30 inclus (soit 36 jours consécutifs).**

Suite au constat d'une erreur matérielle de communication d'une des pièces existantes du dossier porté à la connaissance du public et ne modifiant en rien le projet, celle-ci a été ajoutée au dossier d'enquête publique. Afin de s'assurer de sa bonne diffusion et de la parfaite information du public, qui doit pouvoir donner un avis en toute connaissance de cause, et à la demande du commissaire enquêteur, l'enquête publique, visée par le présent avis, est prolongée jusqu'au 11 juillet 2019 à 17h30 inclus (soit pendant une période de 15 jours consécutifs supplémentaires).

Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Madame Marianne DESSERRIERES – Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay – 6 Boulevard Dubreuil – 91400 ORSAY.

**Monsieur Michel GARCIA**, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent avis, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le dossier d'enquête publique se compose notamment de l'étude d'impact, comprenant un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse. L'ensemble de ces éléments seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Aménagement-et-urbanisme>

Les éléments du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, en mairies d'ORSAY et de SACLAY, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

ORSAY	SACLAY
<b>lundi, mardi, mercredi et vendredi :</b> 8h30 – 12h • 13h30 – 17h30.	<b>Lundi :</b> 9h – 12h • 14h-17h30
<b>Jedi :</b> 13h30 – 18h.	<b>Du mardi au jeudi :</b> 9h – 12h • 13h30 – 17h30
<b>Samedi :</b> 9h – 12h	<b>Vendredi :</b> 9h – 12h • 13h30 – 17h15
	<b>Samedi : 9h – 12h (sauf vacances scolaires)</b>

Les observations et propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie d'Orsay. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations ») ou par courriel à l'adresse mail ci-après : [contact@oin-paris-saclay.fr](mailto:contact@oin-paris-saclay.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Des observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres dématérialisés créés à cet effet à travers le site internet : <http://www.epaps.fr/concertations/> (rubrique : « concertations »).

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au lieu de permanence, dates et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3	PERMANENCE 4
<b>ORSAY</b> Mairie d'Orsay 2 place du Général Leclerc 91400 ORSAY	<b>Lundi 20 mai 2019</b> de 8h30 à 12h00	<b>Jeudi 13 juin 2019</b> de 13h30 à 17h30	<b>Lundi 24 juin 2019</b> de 13h30 à 17h00	<b>Jeudi 11 juillet 2019</b> de 13h30 à 17h00
<b>SACLAY</b> Mairie principale du Bourg 12 place de la Mairie 91400 SACLAY	<b>Lundi 20 mai 2019</b> de 14h00 à 17h30	<b>Jeudi 13 juin 2019</b> de 9h00 à 12 h	<b>Lundi 24 juin 2019</b> de 9h00 à 12h00	<b>Jeudi 11 juillet 2019</b> de 9h00 à 12h00

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Essonne, à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, ainsi qu'aux mairies d'ORSAY et de SACLAY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques/Amenagement-et-urbanisme>.



Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY







**RAPPEL AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par suite de la modification du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

**Rappel ZAC CORBEVILLE - PARIS SACLAY page 49**



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Une enquête publique est ouverte du 20 mai 2019 à 12h00 au 24 juin 2019 à 12h00 (sauf pour le jour du week-end).

Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

Attention sur le régime de l'urbanisme... Les communes concernées... Le projet est présenté par l'Association Paris de Développement Municipal.

**Le Républicain EN RAISON DU JEUDI DE L'ASCENSION**  
Le dernier délai pour passer vos ANNONCES LEGALES est fixé au **LUNDI 27 MAI à 12H**  
Merci de votre compréhension - Chaire MOLICONE  
Tel : 01.69.36.52.70 - E-mail : al@le-republicain.fr

# Prolongation annonces parues le 20 juin 2019

**Le Parisien** Affiches Publiques Communales

## Enquête Publique

1 rue Frédéric Bessier - 75008 Paris  
www.enquetes-publiques.fr  
Tél : 01 42 96 96 55

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relatif à la réalisation du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Cette enquête publique se déroulera du 20 mai 2019 à 9h00 au 24 juin 2019 à 17h30 inclus (soit 36 jours consécutifs).

Suite au constat d'une erreur matérielle de communication d'une des pièces existantes du dossier porté à la connaissance du public et ne modifiant en rien le projet, celle-ci a été ajoutée au dossier d'enquête publique. Afin de s'assurer de sa bonne diffusion et de la parfaite information du public, qui doit pouvoir donner un avis en toute connaissance de cause, et à la demande du commissaire enquêteur, l'enquête publique, visée par le présent avis, est prolongée jusqu'au 11 juillet 2019 à 17h30 inclus (soit pendant une période de 15 jours consécutifs supplémentaires).

Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Madame Marianne DESSERRIERES - Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay - 8 Boulevard Dubrouil - 91400 ORSAY.

Monsieur Michel GARCIA, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le dossier d'enquête publique se compose notamment de l'étude d'impact, comprenant un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse. L'ensemble des éléments seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Aménagement-et-urbanisme>.

Les éléments du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuilles non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, en maires d'ORSAY et de SACLAY, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture au public.

**ORSAY**  
Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h30 - 12h00 + 13h30 - 17h30  
Jeudi : 13h30 - 19h00  
Samedi : 9h00 - 12h00

**SACLAY**  
Lundi : 9h00 - 12h00 + 14h00-17h30  
Du mardi au jeudi : 9h00 - 12h00 + 13h30 - 17h30  
Vendredi : 9h00 - 12h00 + 13h30 - 17h15  
Samedi : 9h00 - 12h00 (sauf vacances scolaires)

Les observations et propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, situé à la mairie d'Orsay. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet <http://www.essonne.fr/concertations> (rubrique « concertations ») ou par courrier à l'adresse mail ci-après : [participations@paris-saclay.fr](mailto:participations@paris-saclay.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Des observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres dématérialisés créés à cet effet à travers le internet : <http://www.essonne.fr/concertations>.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Aménagement-et-urbanisme>.

**ORSAY**  
Lundi 20 mai 2019 de 9h30 à 12h00  
Jeudi 13 juin 2019 de 13h30 à 17h30  
Lundi 24 juin 2019 de 13h30 à 17h00  
Jeudi 11 juillet 2019 de 13h30 à 17h00

**SACLAY / Mairie principale du Bourg**  
12 place de la Marie - 91400 SACLAY  
Lundi 20 mai 2019 de 14h00 à 17h00  
Jeudi 13 juin 2019 de 9h00 à 12h00  
Lundi 24 juin 2019 de 9h00 à 12h00  
Jeudi 11 juillet 2019 de 9h00 à 12h00

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Prefet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Essonne, à la Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, ainsi qu'aux mairies d'ORSAY et de SACLAY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Aménagement-et-urbanisme>.

EP19-241 [enquete-publique@publlegal.fr](mailto:enquete-publique@publlegal.fr)

**Le Parisien**  
Collectivités territoriales, optimisez votre communication  
Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien  
Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Île de France et d'Île de France

01 87 39 84 00  
[legales@leparisien.fr](mailto:legales@leparisien.fr)

TEAM MEDA

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
PRÉFET DE L'ESSONNE

Relatif à la réalisation du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Cette enquête publique se déroulera du 20 mai 2019 à 9h00 au 24 juin 2019 à 17h30 inclus (soit 36 jours consécutifs).

Suite au constat d'une erreur matérielle de communication d'une des pièces existantes du dossier porté à la connaissance du public et ne modifiant en rien le projet, celle-ci a été ajoutée au dossier d'enquête publique. Afin de s'assurer de sa bonne diffusion et de la parfaite information du public, qui doit pouvoir donner un avis en toute connaissance de cause, et à la demande du commissaire enquêteur, l'enquête publique, visée par le présent avis, est prolongée jusqu'au 11 juillet 2019 à 17h30 inclus (soit pendant une période de 15 jours consécutifs supplémentaires).

Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Madame Marianne DESSERRIERES - Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay - 8 Boulevard Dubrouil - 91400 ORSAY.

Monsieur Michel GARCIA, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

**MMA**  
 100% de capital français  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres

**PARISIAN NET PRESTIGE**  
 100% de capital français  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres

**ETABLISSEMENT BENOIST**  
 100% de capital français  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres

**LES SALES UNIVERSITAIRES**  
 100% de capital français  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres

**SAE**  
 100% de capital français  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres

**SAE**  
 100% de capital français  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres

**SAE**  
 100% de capital français  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres

**SAE**  
 100% de capital français  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres

**SAE**  
 100% de capital français  
 100% de fonds propres  
 100% de fonds propres

**Cessions de Fonds**  
 Société par actions simplifiée  
 Société par actions simplifiée

**Locations Gérance**  
 La présente annonce de location de gérance  
 La présente annonce de location de gérance

**Avis d'Enquête**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**Changements de Régime Nuptial**  
 Changements de régime nuptial  
 Changements de régime nuptial

**Notaires**  
 Notaires  
 Notaires

**Notaires**  
 Notaires  
 Notaires

**Notaires**  
 Notaires  
 Notaires

**Notaires**  
 Notaires  
 Notaires

**Notaires**  
 Notaires  
 Notaires

**Locations Gérance**  
 La présente annonce de location de gérance  
 La présente annonce de location de gérance

**Avis d'Enquête**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**Avis d'Enquête**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**Avis d'Enquête**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**Avis d'Enquête**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**Avis d'Enquête**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**Avis d'Enquête**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**Avis d'Enquête**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**Avis d'Enquête**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**MASSY**  
 Avis d'enquête publique  
 Avis d'enquête publique

**Prolongation Secteur Corbeville**  
 Commune d'Orsay et de Saclay  
 Page 41

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le présent avis est relatif à la prolongation de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Le présent avis est relatif à la prolongation de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Le présent avis est relatif à la prolongation de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Le présent avis est relatif à la prolongation de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le présent avis est relatif à la prolongation de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Le présent avis est relatif à la prolongation de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Le présent avis est relatif à la prolongation de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Le présent avis est relatif à la prolongation de l'enquête publique relative au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

**Reproduction interdite**

**publilégal®**

SAS au Capital de 100 000 € - RCS 091 811 102 PARIS  
 Siège : 1 rue Franklin Spaul - 75006 PARIS  
 80 Boulevard - 3 rue de France - 92100 NANTY  
 Tel. : 01 42 98 99 83 - Fax : 01 42 91 84 96

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY



2251 - PUBLILÉGAL

V/Réf. ZAC CORBEVILLE

N/Réf. EP19241

PARIS SACLAY  
A l'attention de DESSERRIERES  
MARIANNE  
6 boulevard Dubreuil  
91400 ORSAY

Paris, le 04 juillet 2019

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire des journaux justifiant la parution dans la presse dans les annonces légales de l'affaire citée en référence :

Insertion dans :

- LE PARISIEN (91) du jeudi 20 juin 2019
- LE REPUBLICAIN DE L'ESSONNE (91) du jeudi 20 juin 2019

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et restons à votre disposition pour tous renseignements que vous jugeriez utiles.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Jennifer HENRY  
Service Enquêtes Publiques

Siège social:  
1 rue Frédéric Bastiat  
75008 PARIS

Établissement secondaire:  
Pour correspondance  
3 rue de l'Hôtel de Ville  
95300 PONTOISE

Tél. : 01 42 96 09 43  
Fax : 01 42 61 54 38  
info@publilegal.fr

[www.publilegal.fr](http://www.publilegal.fr)

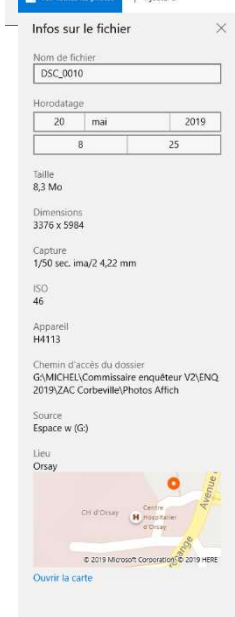
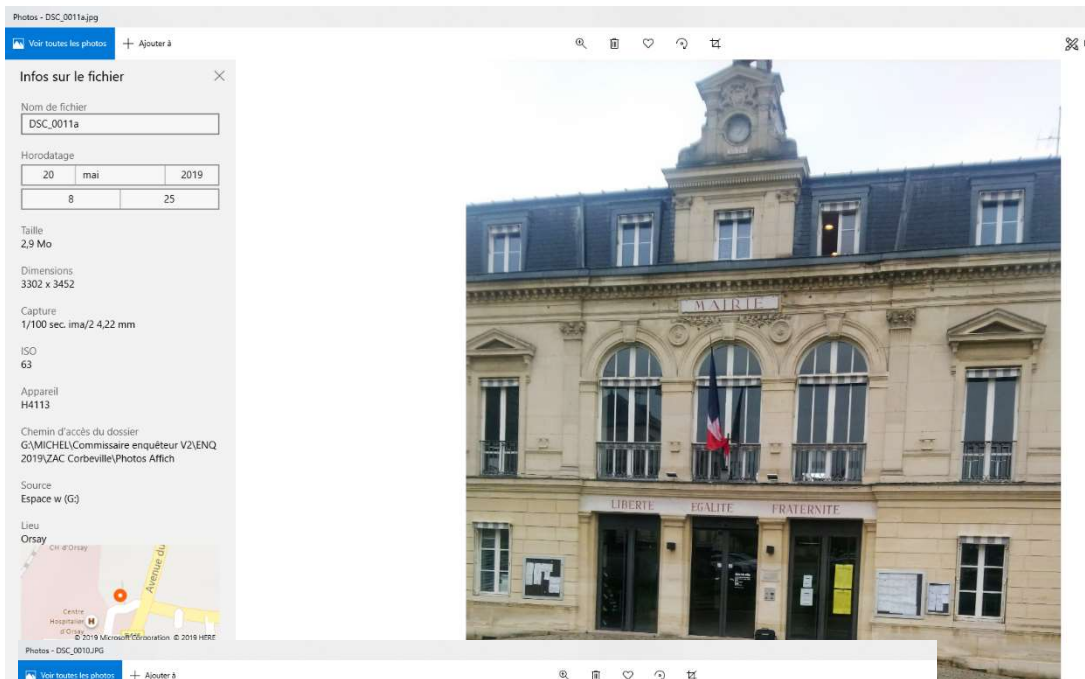
Publilégal SAS au capital de 206 310 euros - RCS Paris B Siret siège social : 562 091 611 00060  
Siret établissement secondaire : 562 091 611 00045 - Code APE 7311 Z - N° TVA Intracommunautaire : FR73562091611



# ANNEXE 5

## Affichage devant ou sur la porte des Mairies du 20 mai 2019

### Orsay



Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

## Saclay



### Constat d'huissier ci-dessous :

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE VENDREDI 11 MARS ET UN JOUR  
DEUX MILLE DIX NEUF,

A LA REQUETE DE :

EPA PARIS SACLAY REPRÉSENTÉ PAR PUBLILEGAL, dont le siège social est 6 Boulevard  
Bubruil, ORSAY (91400), FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant  
légal en exercice,

M'AYANT EXPOSÉ :

Lequel m'a exposé qu'il a dû procéder à l'affichage d'une enquête publique, relative à la  
réalisation du projet de création de la zone d'aménagement concerté de secteur dit de  
« Corbeville » sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay et à la déclaration de projet  
valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de  
Saclay. De ce fait, il me requiert de me transporter sur place afin de constater ledit  
affichage.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai Fabrice Le Discorde, Huissier de Justice associé, membre de la SCP FRANCOS LE  
DISCORDE SALOME, titulaires d'un Office d'Huissier de Justice à PALAISEAU (91120),  
267 rue de Paris et à OZOR LA FERRIERE (77138)

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Communes d'Orsay, Saclay  
ORSAY/SACLAY

OU ETANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Lieux d'implantation des points



Référence : 91204

Page 16



POINT 1

Boulevard Thomas Gobert, sur un piquet en bois.



POINT 2

Avenue de la Vauve, sur un poteau métallique.

Référence : 91204

Page 20



POINT 3

Bâtiment 663, sur la grille de clôture.



POINT 4

13 boulevard Clapart Morge, sur le panneau voie cyclable

Référence : 91204

Page 24



POINT 5

Rond point D126, panneau directionnel.



Mairie de Saclay

Panneau administratif.

Référence : 91204

Page 40



Mairie d'Orsay

Sur la porte d'accès.



Situation des points

Référence : 91204

Page 58

De tout ce qui dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce  
que de droit.



Référence : 91204

Page 68

Annexes

Référence : 91204

Page 70



1. Acte d'enquête

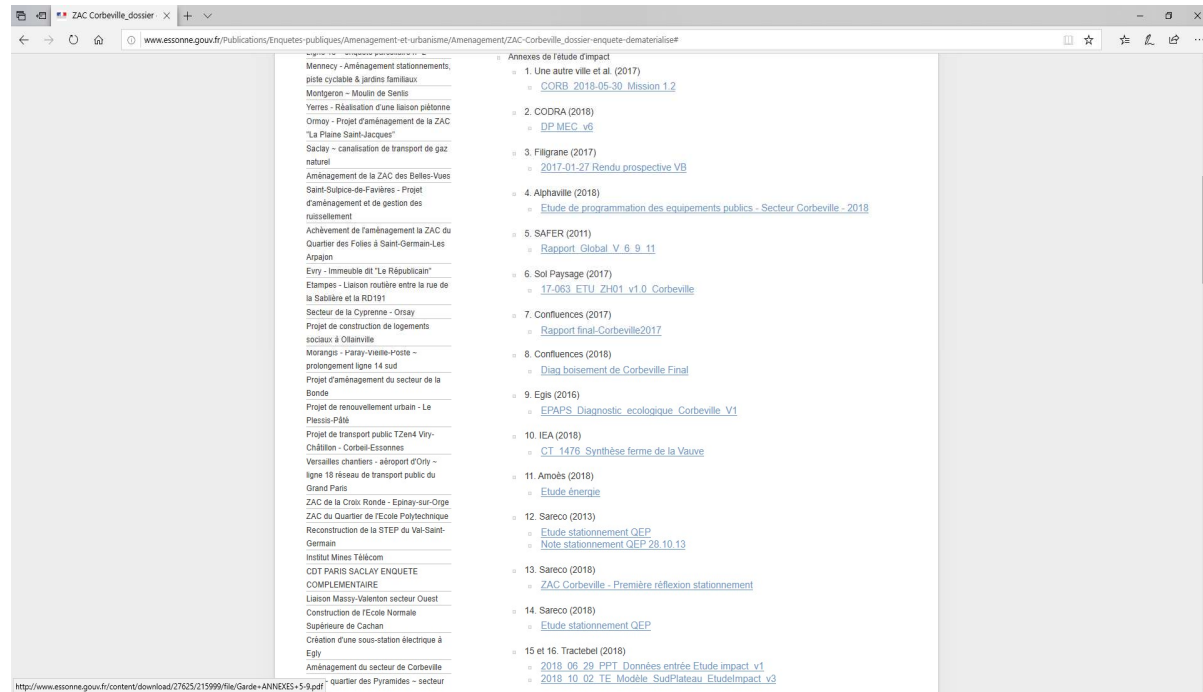
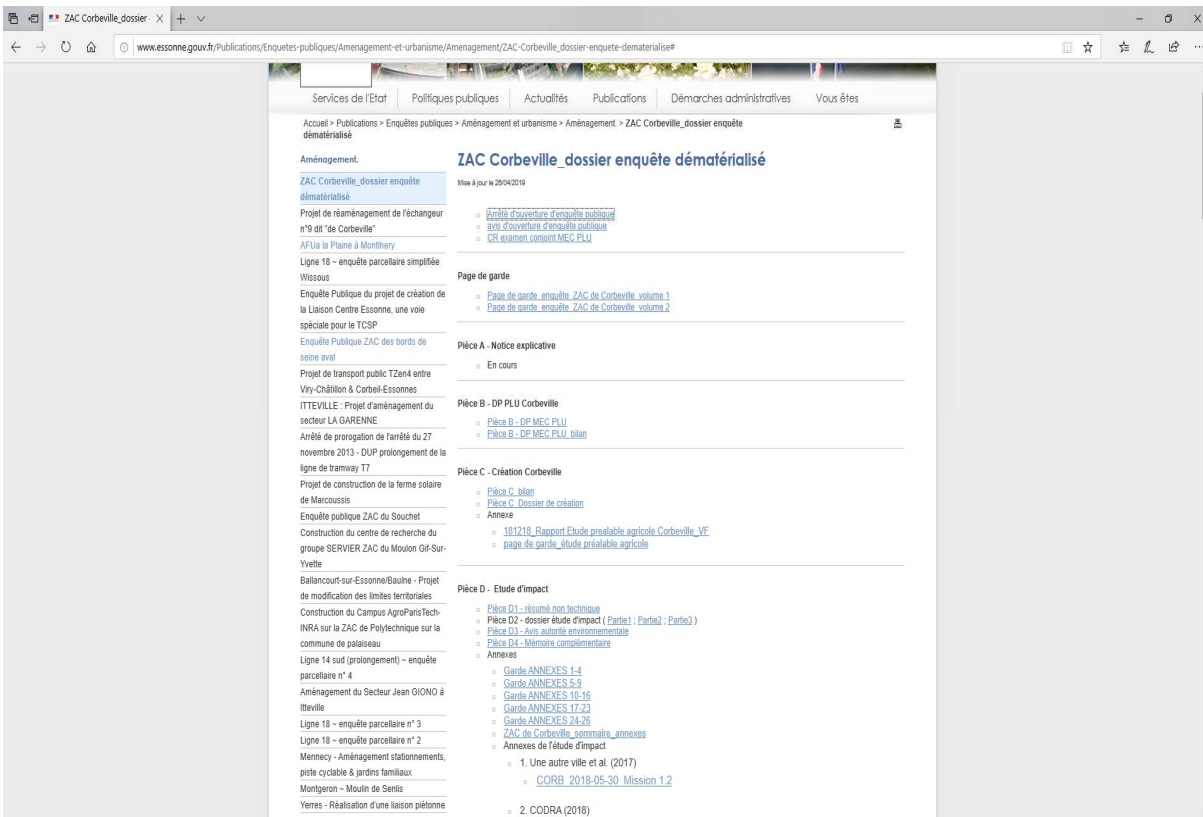
Référence : 91204

Page 91

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes  
d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de  
SACLAY

# ANNEXE 6

## Saisies d'écran Préfecture le 5 mai 2019



Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY



www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/ZAC-Corbeville\_dossier-enquete-dematerialise#

Création d'une sous-station électrique à Evry  
 Aménagement du secteur de Corbeville  
 Evry - quartier des Pyramides - secteur Mirors  
 Aménagement de la ZAC des Amonts aux Ullis  
 La requalification du passage vers les Aînés de l'Agora à Evry  
 ECOLE CENTRALE PARIS  
 Grand pôle intermodal JUVISY SUR ORGE  
 Ecole centrale Paris  
 Balaivilliers - aménagement de la ZAC des Hauts Fresnais  
 Aménagement Square Surcouf à Grigny  
 ZAC CROIX DE L'ORME BRUYERES LE CHATEL  
 quartier Camille Claudel Palaiseau  
 Limours - lutte contre les inondations de la Prédelle  
 ZAC du Mouton  
 Santé - Contrat de développement territorial  
 PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T7  
 ZAC DU QUARTIER DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE  
 Tram-Tram Mussy Evry  
 ZAC Val Vert Croix Blanche - Plessis-Frâns - Sainte-Genève-des-Bois - Fleury-Mérogis

- 15 et 16. Tracelbel (2019)
  - 2018\_06\_29\_FPT\_Données\_entrée\_Etude\_impact\_v1
  - 2018\_10\_02\_TE\_Modèle\_SurPlateau\_EtudeImpact\_v3
- 17-23 Tesora (2012, 2014, 2015)
  - A12.435.A.V2.EPPS\_Leve\_Quartier de l'Ecole Polytechnique Partie Est2
  - A12.435.B.V2.EPPS\_Leve\_Quartier de l'Ecole Polytechnique Partie Ouest2
  - A12.478.PAR.EPPS\_Leve\_Polytechnique\_Prestation\_CONFLUENCES(91)
  - A12.484.PAR.LEVE.EPPS\_ZAC\_Polytechnique\_prest\_Sol\_Paysage(91)
  - A14.819.A.EPPS\_Eval\_2\_ville\_AppParisTech\_ZAC\_QEP\_Palaiseau(91)
  - A15.844.EPPS\_RD\_128\_Palaiseau(91)(Partie1;Partie2)
  - a17.1333.epa\_ps\_eval\_domaine\_de\_corbeville\_orsay\_(91)\_2018(Partie1;Partie2;Partie3)
  - C3.5 évaluation environnementale
  - Note ICPE
  - P2.4 évaluation environnementale
- 24. Ricent Air (2018)
  - RP-AF1853-V1
- 25. TRANS-FAIRE (2018)
  - 2018\_10\_24 - 6929 - ZAC QEP et Corbeville Est (91) - EPAPS - Acoustique
- 26. SYTRA (2018)
  - 2014.04.04.SGP.Labos.résultats\_final\_printV0

Partager

**Documents listés dans l'article :**

- 2014.04.04.SGP.Labos.résultats\_final\_printV0 - format : PDF - 1,08 Mo - 26/04/2019
- 2018.10.24 - 6929 - ZAC QEP et Corbeville Est (91) - EPAPS - Acoustique - format : PDF - 20,19 Mo - 26/04/2019
- RP-AF1853-V1 - format : PDF - 8,42 Mo - 26/04/2019
- A12.435.A.V2.EPPS\_Leve\_Quartier de l'Ecole Polytechnique Partie Est2 - format : PDF - 8,45 Mo - 26/04/2019
- A12.435.B.V2.EPPS\_Leve\_Quartier de l'Ecole Polytechnique Partie Ouest2 - format : PDF - 7,63 Mo - 26/04/2019
- A12.478.PAR.EPPS\_Leve\_Polytechnique\_Prestation CONFLUENCES(91) - format : PDF - 3,47 Mo - 26/04/2019

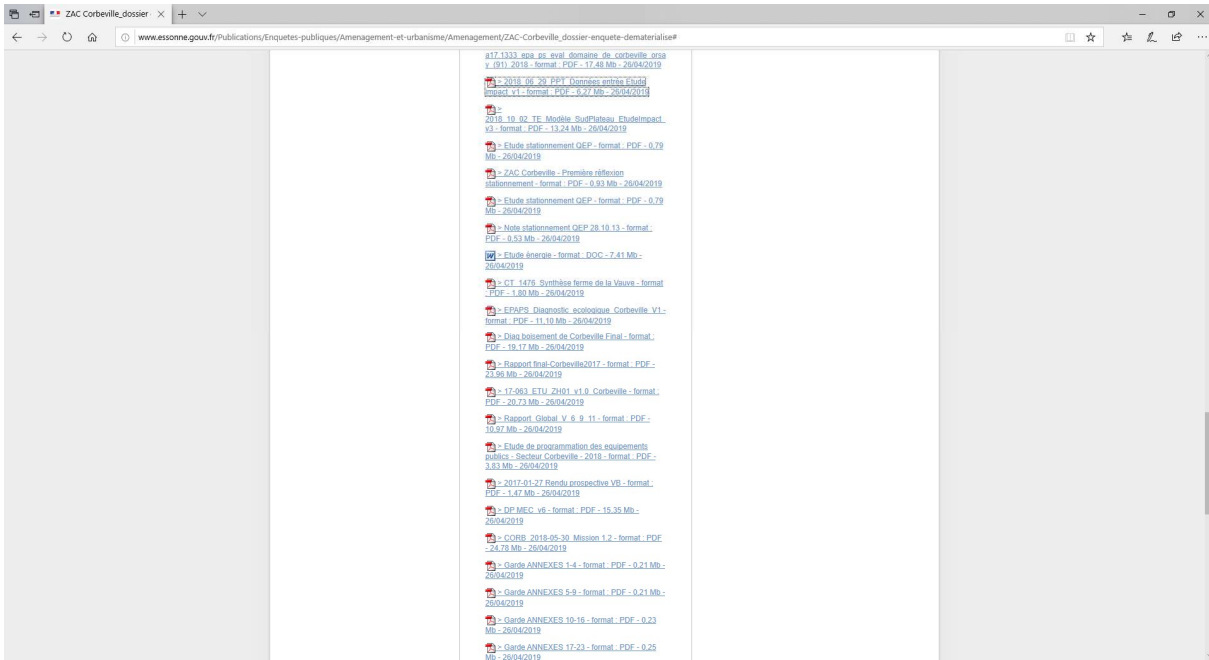
www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/ZAC-Corbeville\_dossier-enquete-dematerialise#

Tram-Tram Mussy Evry  
 ZAC Val Vert Croix Blanche - Plessis-Frâns - Sainte-Genève-des-Bois - Fleury-Mérogis

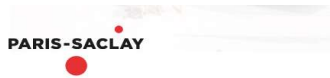
**Documents listés dans l'article :**

- 2014.04.04.SGP.Labos.résultats\_final\_printV0 - format : PDF - 1,08 Mo - 26/04/2019
- 2018.10.24 - 6929 - ZAC QEP et Corbeville Est (91) - EPAPS - Acoustique - format : PDF - 20,19 Mo - 26/04/2019
- RP-AF1853-V1 - format : PDF - 8,42 Mo - 26/04/2019
- A12.435.A.V2.EPPS\_Leve\_Quartier de l'Ecole Polytechnique Partie Est2 - format : PDF - 8,45 Mo - 26/04/2019
- A12.435.B.V2.EPPS\_Leve\_Quartier de l'Ecole Polytechnique Partie Ouest2 - format : PDF - 7,63 Mo - 26/04/2019
- A12.478.PAR.EPPS\_Leve\_Polytechnique\_Prestation CONFLUENCES(91) - format : PDF - 3,47 Mo - 26/04/2019
- A12.484.PAR.LEVE.EPPS\_ZAC\_Polytechnique\_prest\_Sol\_Paysage(91) - format : PDF - 7,66 Mo - 26/04/2019
- A14.819.A.EPPS\_Eval\_2\_ville\_AppParisTech\_ZAC\_QEP\_Palaiseau(91) - format : PDF - 8,79 Mo - 26/04/2019
- C3.5 évaluation environnementale - format : PDF - 13,39 Mo - 26/04/2019
- Note ICPE - format : PDF - 0,15 Mo - 26/04/2019
- P2.4 évaluation environnementale - format : PDF - 13,64 Mo - 26/04/2019
- A15.844.EPPS\_RD\_128\_Palaiseau(91) - format : PDF - 26,02 Mo - 26/04/2019
- A17.1333.epa\_ps\_eval\_domaine\_de\_corbeville\_orsay\_v.(91)\_2018 - format : PDF - 23,23 Mo - 26/04/2019
- A17.1333.epa\_ps\_eval\_domaine\_de\_corbeville\_orsay\_v.(91)\_2018 - format : PDF - 26,04 Mo - 26/04/2019
- A17.1333.epa\_ps\_eval\_domaine\_de\_corbeville\_orsay\_v.(91)\_2018 - format : PDF - 26,16 Mo - 26/04/2019
- A17.1333.epa\_ps\_eval\_domaine\_de\_corbeville\_orsay\_v.(91)\_2018 - format : PDF - 11,46 Mo - 26/04/2019
- 2018\_06\_29\_FPT\_Données\_entrée\_Etude\_impact\_v1 - format : PDF - 6,27 Mo - 26/04/2019

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY



## Saisies d'écran EPA du 20 mai au 17 juin 2019



[Lire la suite](#)

Menu

# Ouverture de l'enquête publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « Corbeville » et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay



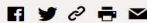
Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à...

**14.05.2019**

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

## Participer à cette concertation

### Partager la page



Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

**Cette enquête publique se déroulera du 20 mai 2019 à 9h00 au 24 juin 2019 à 17h30 inclus (soit 36 jours consécutifs).**

Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Madame Marianne DESSERRIERES – Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay – 6 Boulevard Dubreuil – 91400 Orsay.

*Monsieur Michel GARCIA*, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur** pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de Palaiseau, Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Ingénierie Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 Palaiseau.

### En savoir plus

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'ouverture de l'enquête publique
- CR examen conjoint MEC PLU
- Délibération sur le dossier de création de la ZAC de Corbeville
- Délibération sur le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Corbeville
- Délibération sur la délégation au Directeur Général en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Orsay et de Saclay

## Donnez votre contribution

Selon les modalités de concertation fixées pour chaque projet par le Conseil d'Administration, un registre dématérialisé est mis en place afin que le public puisse consulter et donner son avis sans avoir à se déplacer en mairies et en préfecture.

Le registre dématérialisé qui complète le dispositif classique du registre papier, possède la même valeur juridique.

### EPA Paris-Saclay – Charte de modération et de participation à la rubrique concertation

Nom \*

Prénom \*

Email \*

Raison sociale

Adresse

PARIS-SACLAY

### Concertations en cours sur la ZAC du Quartier de l'Ecole polytechnique et la ZAC de Corbeville

Publié le 02/06/2019




Photo : A. Bord de l'Essonne

Partager la page

L'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay entame une nouvelle phase de concertations et étudie avec deux procédures auxquelles le public est invité à participer :

- **Du 20 mai au 24 juin** se déroule l'enquête publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « Corbeville » et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay.

L'ensemble du dossier est disponible et téléchargeable par le public sur le *site internet de l'EPA* (<https://www.epaps.fr/avis-douverture-denquete-publique-prealable-a-creation-de-zone-damenagement-concerte-de-corbeville-a-declaration-de-projet-valant-mise-compatibilite-plans/>) ainsi que sur le *site internet de la préfecture de l'Essonne* ([http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/ZAC-Corbeville\\_dossier-enquete-dematerialise](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/ZAC-Corbeville_dossier-enquete-dematerialise)).

Il est également présent en version papier en *mairies d'Orsay et de Saclay*, accompagné de registres papier pour le dépôt des avis du public. Un *registre électronique* est également mis en place pour toute la durée de cette procédure sur le site internet de l'EPA : <https://www.epaps.fr/concertations/participer/?enquete=19757>

Monsieur Michel GARCIA a été nommé commissaire enquêteur et assure plusieurs permanences en mairies d'Orsay et de Saclay pour recueillir les avis du public : à Orsay (mairie d'Orsay, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay) : le **lundi 20 mai 2019** de 8h30 à 12h00 ; le **jeudi 13 juin 2019** de 13h30 à 17h30 ; et le **lundi 24 juin 2019** de 13h30 à 17h ; et à Saclay (mairie principale du Bourg, 12 place de la Mairie, 91400 Orsay), le **lundi 20 mai 2019** de 14h à 17h30 ; le **jeudi 13 juin 2019**, de 9h à 12h ; et le **lundi 24 juin** de 9h à 12h.

- **Du 24 mai au 24 juin** se déroule une participation du public par voie électronique sur l'actualisation de l'étude d'impact et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Ecole polytechnique.

PARIS-SACLAY

Accueil à bord de l'Essonne

Partager la page

L'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay entame une nouvelle phase de concertations et étudie avec deux procédures auxquelles le public est invité à participer :

- **Du 20 mai au 24 juin** se déroule l'enquête publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « Corbeville » et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay.

L'ensemble du dossier est disponible et téléchargeable par le public sur le *site internet de l'EPA* (<https://www.epaps.fr/avis-douverture-denquete-publique-prealable-a-creation-de-zone-damenagement-concerte-de-corbeville-a-declaration-de-projet-valant-mise-compatibilite-plans/>) ainsi que sur le *site internet de la préfecture de l'Essonne* ([http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/ZAC-Corbeville\\_dossier-enquete-dematerialise](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement/ZAC-Corbeville_dossier-enquete-dematerialise)).

Il est également présent en version papier en *mairies d'Orsay et de Saclay*, accompagné de registres papier pour le dépôt des avis du public. Un *registre électronique* est également mis en place pour toute la durée de cette procédure sur le site internet de l'EPA : <https://www.epaps.fr/concertations/participer/?enquete=19757>

Monsieur Michel GARCIA a été nommé commissaire enquêteur et assure plusieurs permanences en mairies d'Orsay et de Saclay pour recueillir les avis du public : à Orsay (mairie d'Orsay, 2 place du Général Leclerc, 91400 Orsay) : le **lundi 20 mai 2019** de 8h30 à 12h00 ; le **jeudi 13 juin 2019** de 13h30 à 17h30 ; et le **lundi 24 juin 2019** de 13h30 à 17h ; et à Saclay (mairie principale du Bourg, 12 place de la Mairie, 91400 Orsay), le **lundi 20 mai 2019** de 14h à 17h30 ; le **jeudi 13 juin 2019**, de 9h à 12h ; et le **lundi 24 juin** de 9h à 12h.

- **Du 24 mai au 24 juin** se déroule une participation du public par voie électronique sur l'actualisation de l'étude d'impact et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Ecole polytechnique.

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY



## Franc succès pour la deuxième édition de Paris-Saclay SPRING

22.05.2019

Tous les acteurs de l'innovation, de la recherche, de la science et du développement économique du territoire étaient réunis le 15 mai dernier sur le...



### L'EPA Paris-Saclay choisit Le Sens de la Ville pour l'accompagner dans sa stratégie d'urbanisme transitoire

14.06.2019

À l'issue d'une consultation lancée en décembre 2018, l'EPA Paris-Saclay a retenu le groupement Le Sens de la Ville ...



### Enquête publique unique préalable au projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Satory Ouest portant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Versailles et le parcellaire.

07.06.2019

Par arrêté n°19-048 du 23 mai 2019, le Préfet des Yvelines a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique sur le...



### Ouverture de l'enquête publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de « Corbeville » et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay

14.05.2019

Par arrêté n°2019/SP2/BCIT/078 du 19 avril 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à...

🕒 Lire plus d'actualités

12h00 - le jeudi 13 juin 2019 de 13h30 à 17h30 ; et le jeudi 24 juin 2019 de 13h30 à 17h ; et à Saclay (maire principale du Saclay, 12 place de la Mairie, 91400 Orsay) le samedi 20 mai 2019 de 14h à 17h30 ; le jeudi 13 juin 2019, de 9h à 12h ; et le samedi 24 juin de 9h à 12h.



• Du 24 mai au 24 juin se déroule une participation du public par voie électronique sur l'actualisation de l'étude d'impact et du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du quartier de l'Ecole polytechnique.

L'ensemble du dossier est disponible et consultable sur le site de l'EPA (<https://www.epaps.fr/avis-de-participation-public-voie-electronique-actualisation-de-l-etude-d-impact-relative-a-zone-d-amenagement-concerte-zac-quartier-de-lecole-polytech/>) et est accompagné de deux registres électroniques où le public peut déposer son avis : le premier sur le site internet de la préfecture de l'Essonne (<https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Etudes-d-impact/ZAC-du-quartier-de-l-Ecole-polytechnique>) et le second sur le site internet de l'EPA (<https://www.epaps.fr/concertations/participer/?enquete=19735>)

Ces deux concertations seront suivies par une nouvelle enquête publique unique, portant sur la Zone d'Aménagement Concerté Satory Ouest, à Versailles, du 20 juin au 20 juillet 2019.

## Ajouter un commentaire

Prénom et nom\*

Email\*

Commentaire\*

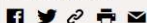
Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

# Saisies d'écran EPA le 17 juin 2019 Prolongation enquête



## Participer à cette concertation

### Partager la page



Par arrêté n°2019/SP2/BCIIT/078 du 19 avril 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

**Cette enquête publique se déroulera du 20 mai 2019 à 9h00 au 11 juillet 2019 à 17h30 inclus** (soit 51 jours consécutifs, avec une prolongation du 24 juin au 11 juillet).

Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Madame Marianne DESSERRIERES - Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay - 6 Boulevard Dubreuil - 91400 Orsay.

Monsieur Michel GARCIA, Ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désigné en qualité de **commissaire enquêteur** pour la conduite de cette enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa

### En savoir plus

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'ouverture de l'enquête publique
- Avis de prolongation de l'enquête publique
- CR examen conjoint MEC PLU
- Délibération sur le dossier de création de la ZAC de Corbeville
- Délibération sur le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Corbeville
- Délibération sur la délégation au Directeur Général en vue de la déclaration de projet valant mise en

de 9h à 12h ; le **lundi 24 juin** de 9h à 12h ; et le **jeudi 11 juillet** de 9h à 12h.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Préfet son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Essonne, à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Palaiseau, ainsi qu'aux mairies d'Orsay et de Saclay.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publicques/Aménagement-et-urbanisme>

Le **Pièce B - Dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay** du présent dossier a été **modifiée**, suite au constat d'un document posté en double. La pièce originale a été ajoutée afin de remplacer la pièce erronée. Il s'agit du document intitulé « *Bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay* ».

Afin de s'assurer de la parfaite information du public et la bonne prise de connaissance de ce document par tous, et à la demande du commissaire enquêteur, l'enquête publique est

**prolongée jusqu'au 11 juillet 2019 à 17h30 inclus** (soit 15 jours consécutifs supplémentaires).

## Participer à cette concertation

d'étude d'impact « Est-RN 118 »

- Pièce D - Etude d'impact du projet : Mémoire complémentaire
- Pièce D - Etude d'impact du projet : Ensemble des annexes



Marchés  
Cessions de droit à construire  
Paris-Saclay Business  
Partenaires



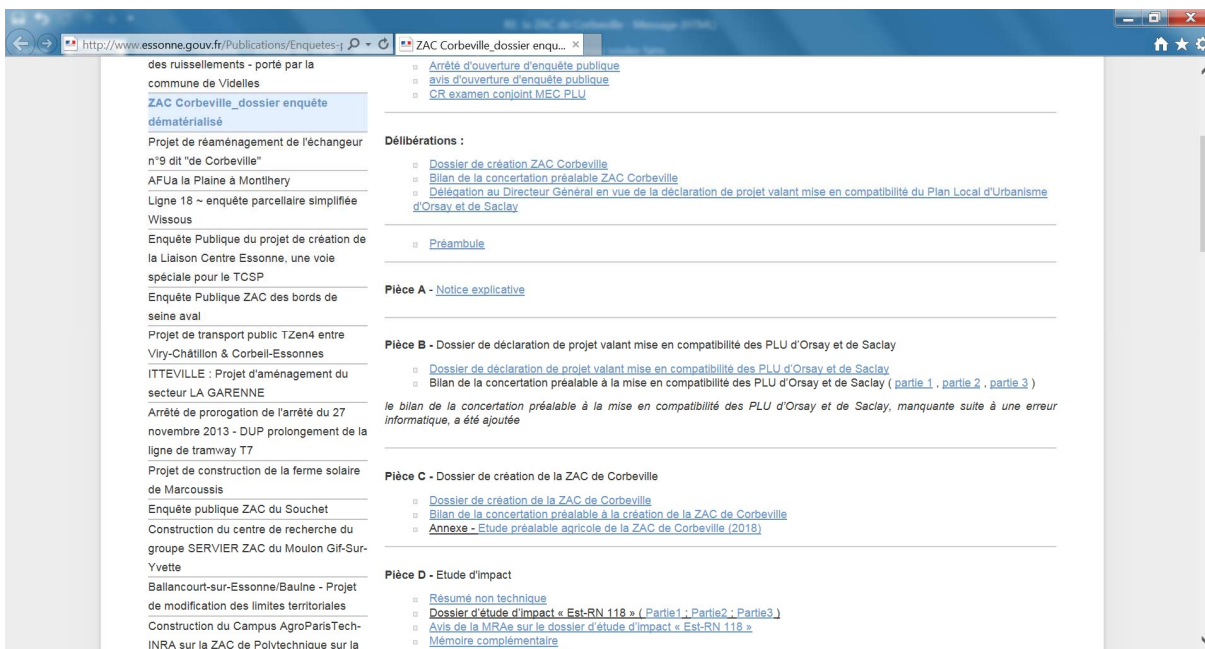
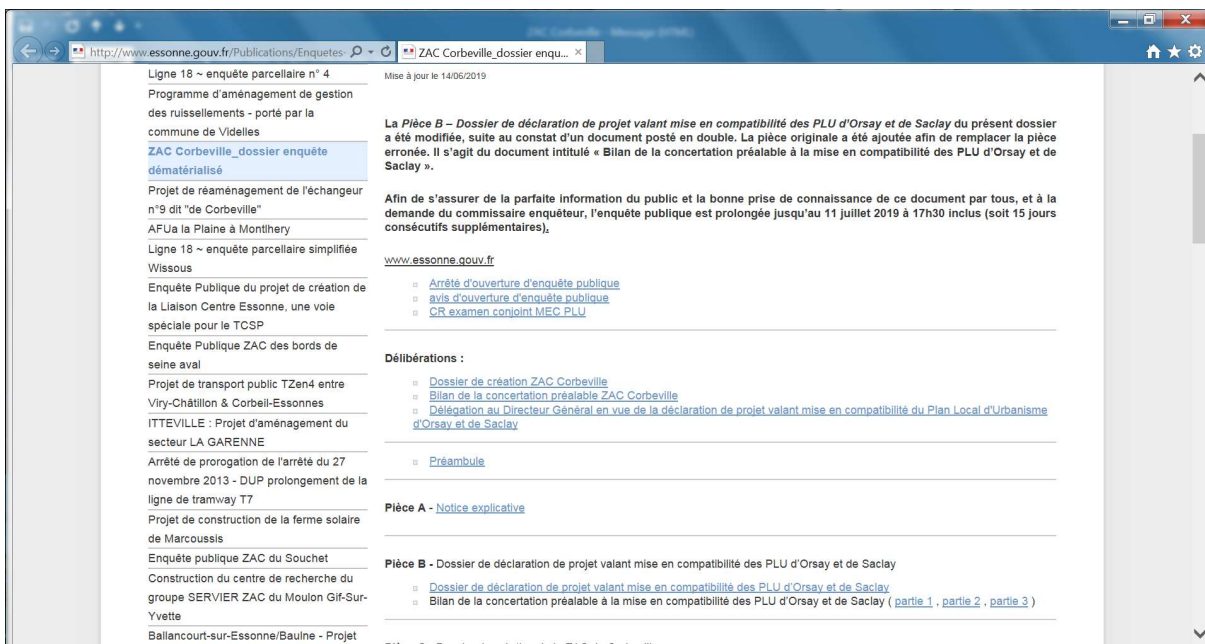
S'abonner à la newsletter

Rechercher




Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

# Saisies d'écran Préfecture le 17 juin 2019 Prolongation enquête



Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville» sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

# Affichage sur la mairie d'Orsay

  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
 REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PREFET DE L'ESSONNE

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relatif à la réalisation du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY**

Par arrêté n°2019/SP19CIR/078 du 19 avril 2019, le Préfet de l'Essonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY.

Cette enquête publique se déroulera du 20 mai 2019 à 14h00 au 24 juin 2019 à 17h30 inclus (soit 35 jours consécutifs).

Suite au constat d'une erreur matérielle de communication d'une des pièces relatives au dossier porté à la connaissance du public et ne modifiant en rien le projet, celle-ci a été ajoutée au dossier d'enquête publique. Afin de s'assurer de sa bonne diffusion et de la parfaite information du public, qui doit pouvoir donner un avis en toute connaissance de cause, et à la demande du commissaire enquêteur, l'enquête publique, visée par le présent avis, est prolongée jusqu'au 11 juillet 2019 à 17h30 inclus (soit pendant une période de 16 jours consécutifs supplémentaires).

Le projet est présenté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Madame Martine DESSERRIERES - Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay - 6 Boulevard Dubreuil - 91400 ORSAY.

Monsieur Michel GARCIA, ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la conduite de cette enquête.

Des publications du présent arrêté, sous forme papier, suras demandé et à ses frais, obtient communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'aménagement de PALAISEAU, Bureau de la Coordonnateur Interministérielle et de l'ingénierie Territoriale, avenue du général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le dossier d'enquête publique se compose notamment de l'étude d'impact, comprenant un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse. L'ensemble de ces éléments seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.fr>, sous la rubrique « Enquêtes publiques/aménagement et urbanisme ».

Les éléments du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuilles non numérotées couvertes, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, en mairie d'ORSAY et de SACLAY, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

**ORSAY**

Lundi, mardi, mercredi et vendredi  
0900 - 1200 - 1300 - 1700  
Jeudi 13h30 - 18h00  
Samedi 0900 - 12h00

**SACLAY**

Lundi 0900 - 1200 - 1400-1700  
Du mardi au jeudi 0900 - 1200 - 1300 - 1700  
Vendredi 0900 - 1200 - 1300 - 17h15  
Samedi 0900 - 1200 (sauf jours fériés associés)

Les observations et propositions du public sur le projet pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, situé à la mairie d'Orsay. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Les observations du public sont consultables et communiquées aux fins de la délibération qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

En tant que moyen de communication complémentaire, le dossier sera consultable via le site internet : <http://www.espace.haute-normandie.fr/normandie> (rubrique : « concertations ») ou par courriel à l'adresse mail suivante : [concertation@espace.haute-normandie.fr](mailto:concertation@espace.haute-normandie.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations et propositions pourront aussi être déposées, de manière électronique, sur les registres ministériels créés à cet effet à travers le site internet : <http://www.espace.haute-normandie.fr/normandie> (rubrique « concertations »).

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public au lieu de permanence, dates et heures suivantes :

**ORSAY / Mairie d'Orsay**

7 place du Général Leclerc - 91400 ORSAY

Lundi 20 mai 2019 de 0900 à 12h00  
Jeudi 13 juin 2019 de 1300 à 17h00  
Lundi 24 juin 2019 de 1300 à 17h00  
Jeudi 11 juillet 2019 de 1300 à 17h00

**SACLAY / Mairie principale du Bourg**

12 place de la Mairie - 91400 SACLAY

Lundi 20 mai 2019 de 1400 à 17h30  
Jeudi 13 juin 2019 de 0900 à 12h00  
Lundi 24 juin 2019 de 0900 à 12h00  
Jeudi 11 juillet 2019 de 0900 à 12h00

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au responsable du projet qui disposera de quinze jours pour y répondre. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Sous-Prefet son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de l'Essonne, à la Sous-préfecture de l'aménagement de PALAISEAU, ainsi qu'aux mairies d'ORSAY et de SACLAY.

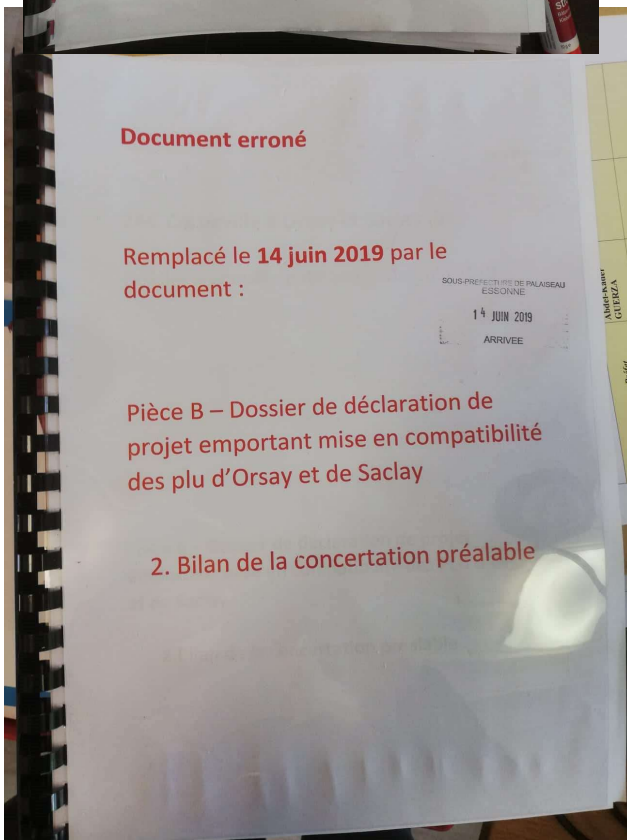
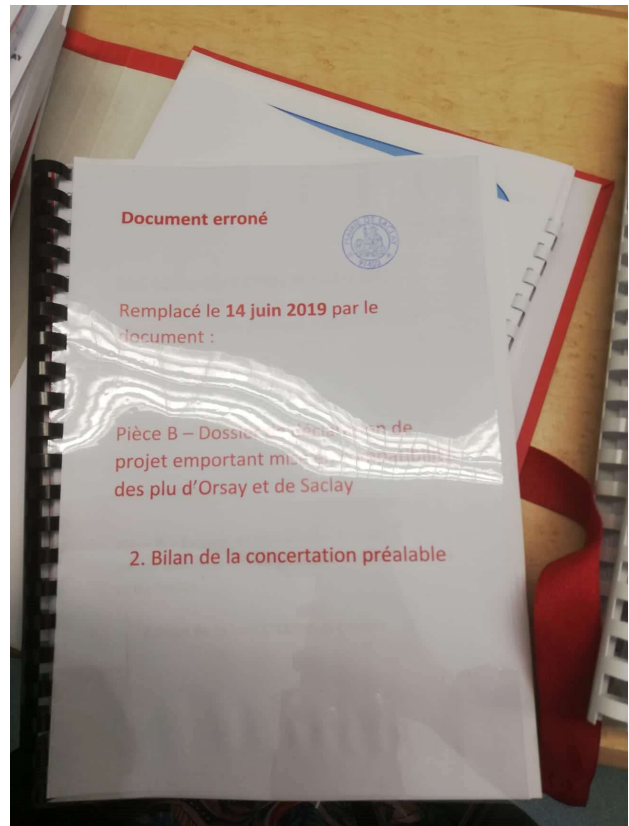
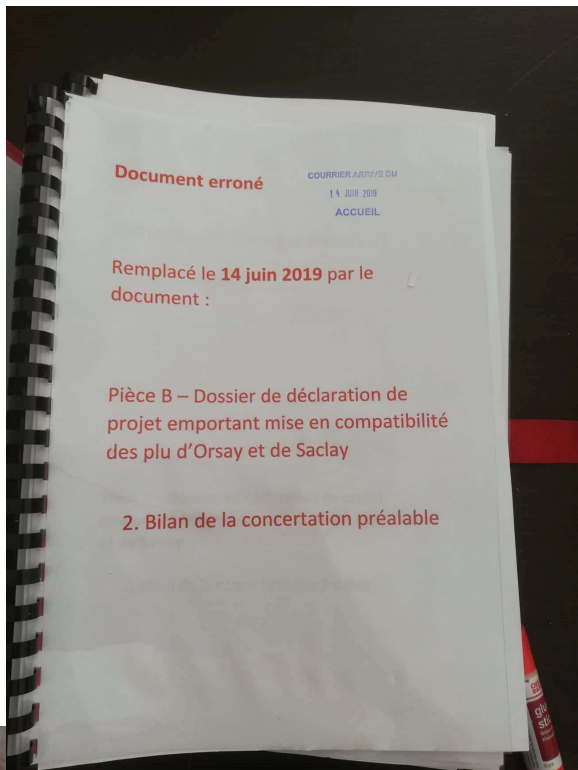
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne, à l'adresse suivante : <http://www.essonne.fr/espace-haute-normandie/consultation-publica/amenagement-urbanisme>

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY



## ANNEXE 7

### Les documents remplacés immédiatement dès l'erreur constatée le 14 juin 2019



Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

ASSOCIATION  
POUR LA SAUVEGARDE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
D'ORSAY  
Association loi 1901 agréée

**ASEOR**



A **Monsieur le Président**  
**Tribunal Administratif de Versailles**  
**5 Avenue de Saint Cloud**  
**78011 VERSAILLES CEDEX**

Orsay le 21 juin 2019

Objet : Déroulement de l'enquête publique  
de la ZAC de Corbeville

Monsieur le Président,

Le 11 avril 2019 vous avez désigné le commissaire enquêteur pour l'enquête  
concernant :

**Création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de  
Corbeville sur le territoire des communes d'Orsay et de Saclay et à la déclaration de  
projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes  
d'Orsay et de Saclay.**

Le siège de l'enquête est la **Mairie d'Orsay (Essonne)**.

Ayant rencontré des difficultés pour émettre nos avis nous avons adressé un  
courrier, dont nous vous joignons copie, au Sous Préfet de Palaiseau et au Maire d'Orsay  
pour leur signaler.

Ce matin à l'ouverture de la Mairie à 8h30 la prolongation de délai de  
l'enquête au 11 juillet 2019 n'était toujours pas affichée.

Nous considérons que ces anomalies remettent en cause la validité de l'enquête  
et nous tenions à vous en informer.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos très  
respectueux sentiments.

Lionel Champetier  
Président de l'ASEOR  
Président d'Honneur de l'UASPS

ASEOR-24 rue Christine-91400 ORSAY-C.C.P. La Source 3097088R  
Tél & Fax : 0160109623-Site Internet : www.aseor.org

1

ASSOCIATION  
POUR LA SAUVEGARDE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
D'ORSAY  
Association loi 1901 agréée

ASEOR



A

Monsieur Abel-Kader GUERZA  
Sous Préfet de Palaiseau  
Monsieur David ROS  
Maire D'ORSAY

Lettre recommandée avec accusé de réception

Orsay le 19 juin 2019

Objet : Déroulement de l'enquête publique  
De la ZAC de Corbeville

Monsieur le Sous Préfet,  
Monsieur le Maire,

D'après l'arrêté n°2019/SP2/BCIT/078 du 19 avril 2019 vous êtes responsables du bon déroulement de l'enquête publique concernant la ZAC dite de Corbeville.

C'est à ce titre que je me permets de vous rapporter les faits suivants :

**Le mardi 18 juin vers 9h00** je me suis présenté en mairie d'Orsay pour incorporer des avis d'habitants qui n'avaient pas pu se déplacer. J'ai utilisé la dernière page du cahier et ai agrafé 3 avis sur l'une des dernières pages n'ayant plus de place pour les coller.

Par ailleurs, j'ai constaté que l'affichage de l'enquête n'était plus sur la porte de la Mairie et qu'il n'était pas fait état de la prolongation de délai au 11 juillet. J'ai pris contact avec le service d'urbanisme et ai eu dans la journée Madame Jacquemot pour leur signaler les faits et leur demander d'intervenir auprès du Commissaire enquêteur.

**Ce jour 19 juin vers 17h00** je suis retourné en mairie d'Orsay pour mettre d'autres avis. J'ai retrouvé le cahier d'enquête complet mais il n'y avait plus les avis que j'avais agrafés en dernière page à l'exception de la trace de l'agrafe et n'ai pas retrouvé la page de ceux que j'avais collés la veille.

Ne sachant que faire pour insérer les nouveaux avis j'ai appelé le service d'Urbanisme et nous avons agrafé ensemble les 5 ou 6 avis que j'avais apportés.

Quelqu'un aurait voulu mettre un avis manuscrit cela était impossible, faute de cahier.

Nous sommes très inquiets sur la validité de cette enquête publique. Non seulement il n'y avait pas tous les documents, d'où la prolongation, mais rien ne garantit la prise en compte de tous les avis.

Pour nous, cet incident remet en cause la sincérité de l'enquête ce que nous regrettons.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Sous Préfet, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments très respectueux.

Lionel Champetier  
Président de l'ASEOR  
Président d'Honneur de l'UASPS

ASEOR-24 rue Christine-91400 ORSAY-C.C.P. La Source 3097088R  
Tél & Fax : 0160109623-Site Internet : www.aseor.org

1



**ORSAY EN ACTION**

# CORBEVILLE

*Participons*

## À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Depuis le 20 mai et jusqu'au lundi 24 juin inclus, nous sommes invités à donner notre avis sur le projet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur dit de « Corbeville ».

**CORBEVILLE C'EST QUOI ?**  
Un programme immobilier prévu sur un secteur du plateau de Saclay partagé entre Orsay (74 hectares) et Saclay (20 hectares).

**CORBEVILLE C'EST OÙ ?**  
Au nord de la commune d'Orsay, entre la ZAC de Moulon et celle de Polytechnique.

**CORBEVILLE C'EST QUI ?**  
C'est l'État qui est à la manœuvre dans le cadre du développement de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay. Pour la réalisation de ce projet, il a créé et mandaté l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS).

**CORBEVILLE C'EST COMBIEN ?**  
Dans le dossier d'enquête public, on lit que - selon l'EPAPS - le programme devrait « atterrir sur un nombre d'environ 1 500 logements familiaux et 1 200 logements étudiants sur la ville d'Orsay ».  
Soit près de **5 000 personnes attendues**.  
Orsay, qui compte actuellement 16 500 habitants, dépassera **les 24 000 en 2025**.

**CORBEVILLE C'EST QUAND ?**  
La livraison des premiers logements est prévue pour 2021 et le programme immobilier devrait être achevé pour 2026.

**Pour donner nos avis sur le sujet, des registres sont à notre disposition en mairie.**  
Lundi, mardi, mercredi, vendredi 8h30-12h / 13h30-17h30. Jeudi 13h30-18h. Samedi 9h-12h  
**Rencontres avec le commissaire enquêteur à la mairie d'Orsay**  
jeudi 13 juin de 13h30 à 17h30 et lundi 24 juin de 13h30 à 17h00

**Plus nous serons nombreux à nous exprimer et plus nous aurons de chances d'être écoutés.**

© ALAIN GERVAIS • AIRCHIC • WWW.AIRCHIC.FR



**ORSAY EN ACTION**

# CORBEVILLE

*Participons*

## À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Depuis le 20 mai et jusqu'au lundi 24 juin inclus, nous sommes invités à donner notre avis sur le projet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur dit de « Corbeville ».

**CORBEVILLE C'EST QUOI ?**  
Un programme immobilier prévu sur un secteur du plateau de Saclay partagé entre Orsay (74 hectares) et Saclay (20 hectares).

**CORBEVILLE C'EST OÙ ?**  
Au nord de la commune d'Orsay, entre la ZAC de Moulon et celle de Polytechnique.

**CORBEVILLE C'EST QUI ?**  
C'est l'État qui est à la manœuvre dans le cadre du développement de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Paris-Saclay. Pour la réalisation de ce projet, il a créé et mandaté l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS).

**CORBEVILLE C'EST COMBIEN ?**  
Dans le dossier d'enquête public, on lit que - selon l'EPAPS - le programme devrait « atterrir sur un nombre d'environ 1 500 logements familiaux et 1 200 logements étudiants sur la ville d'Orsay ».  
Soit près de **5 000 personnes attendues**.  
Orsay, qui compte actuellement 16 500 habitants, dépassera **les 24 000 en 2025**.

**CORBEVILLE C'EST QUAND ?**  
La livraison des premiers logements est prévue pour 2021 et le programme immobilier devrait être achevé pour 2026.

**Pour donner nos avis sur le sujet, des registres sont à notre disposition en mairie.**  
Lundi **24** juin  
Jeudi **11** juillet

**Prochaines rencontres avec le commissaire enquêteur**

**Plus nous serons nombreux à nous exprimer et plus nous aurons de chances d'être écoutés.**

© ALAIN GERVAIS • AIRCHIC • WWW.AIRCHIC.FR

enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY

## CORBEVILLE : LES POINTS QUI DOIVENT ATTIRER NOTRE ATTENTION !

### UN HÔPITAL SOUS-DIMENSIONNÉ ?

Attendu pour 2024, le futur hôpital ne prévoit que 416 lits alors qu'il est destiné à remplacer ceux d'Orsay, Juvisy et Longjumeau (985 lits à eux 3). Cette prévision prend-elle réellement en compte l'arrivée des 20 000 habitants supplémentaires résultant de la création des 3 ZAC ? Puisque la priorité est donnée à l'ambulateur, 850 places de parking seront-elles suffisantes pour accueillir le personnel, les patients et les visiteurs ?



### DES RISQUES D'INONDATIONS CORRECTEMENT ÉVALUÉS ?

La densification massive perturbe l'équilibre écologique du plateau de Saclay qui ne peut plus jouer son rôle de régulateur hydrologique. Le dossier d'enquête a beau qualifier les inondations que nous avons subies en juin 2016 « d'exceptionnelles » et juger leur « occurrence de 500 voire 1 000 ans », la répétition du phénomène en juin 2018 nous incite à penser que ces événements vont malheureusement se multiplier au fil des années à venir.



#### Le saviez-vous ?

Une fois modifié, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) autorisera la construction de bâtiments de 25 mètres de haut (R + 7). Selon le dossier de présentation, cela pourrait concerner 30 % des nouvelles constructions.

### UNE OFFRE DE DÉPLACEMENTS INADAPTÉE AUX BESOINS ?



Annoncée pour 2027 et budgétée à près de 3 milliards d'euros, la ligne 18 ne transporterait au maximum que 75 000 personnes par jour (contre 900 000 pour le RER B).

Elle offre uniquement une solution aux problèmes de déplacement Est-Ouest quand la grande majorité de nos besoins concerne les liaisons plateau-ville (Nord Sud).

Nous regrettons que, pour ces liaisons, des propositions alternatives à la voiture, comme le téléphérique urbain, ne soient pas suffisamment prises en considération dans le dossier.

### UN PROJET PERTINENT ?



S'inscrivant dans la continuité des créations des ZAC du Moulon (Orsay-Gif) et Polytechnique (Palaiseau), nous regrettons que l'on n'attende pas d'en tirer le bilan avant de se lancer dans le projet de Corbeville.

Nous regrettons surtout les risques de pollution supplémentaires et que la pertinence du projet ne soit pas jugée en fonction des enjeux climatiques qui nous attendent.

### PRÉSERVONS NOTRE CADRE DE VIE !

Plus d'informations en découvrant notre vidéo !

Soutenez-nous en remplissant le bulletin d'adhésion sur notre blog ORSAY EN ACTION, l'association au service d'Orsay, des Orcéennes et des Orcéens !

<https://orsay91400.fr> • Tél : 06 60 93 52 22 • Mail : orsay91400@free.fr



Création de la Zone d'Aménagement Concerté de "Corbeville" et Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay.  
L'avis de l'association "Orsay en Action" pour l'enquête publique.

L'association Loi 1901 Orsay en Action regroupe une soixantaine d'adhérents. Son objet, entre autres, est de regrouper les Orcéen(e)s pour réfléchir ensemble aux problématiques environnementales, économiques, sociales, urbanistiques, culturelles, touristiques, scolaires et périscolaires, de jeunesse, de loisirs, de sécurité, de santé, de services et de commerces de proximité concernant la commune d'Orsay ;

Concernant le projet soumis à enquête publique, nous ne jugeons pas ce projet comme pertinent pour les raisons suivantes :

- Nous considérons qu'il est impératif de faire le bilan des aménagements des ZAC de Polytechnique et de Moulon avant de lancer celle de Corbeville. Nous avons plusieurs retours de personnes qui quittent déjà le Plateau de Saclay (où elles avaient emménagé pour se rapprocher de leur travail) pour aller chercher dans la vallée des logements qui, s'ils ne répondent pas à leurs besoins en termes de proximité, répondent au moins à leurs envies en termes d'habitat. Nous avons également des retours qui nous laissent à penser que les logements familiaux trouvent moins facilement preneurs que les logements étudiants et que certains logements familiaux sont d'ores et déjà occupés par des étudiants. Une telle situation a forcément un impact sur l'implantation du commerce de proximité. Les commerces ne sont pas attirés si la clientèle potentielle est absente du secteur plusieurs mois dans l'année.
- La séparation des zones étudiantes et familiales ne va pas favoriser la mixité sociale et les relations transgénérationnelles.
- La création d'un quatrième quartier sur Orsay, totalement déconnecté du centre-ville est aberrante si on ne le dote pas d'infrastructures indépendantes (mairie annexe, antenne de police municipale, point information jeunesse...). Comment va-t-on pouvoir favoriser les relations entre un quartier créé ex-nihilo et le reste de la commune ?
- La hauteur des immeubles (qui peuvent s'élever jusqu'à 25 mètres) ne nous semble pas convenir aux aspirations des populations destinées à venir habiter sur le secteur. Il faudrait un univers à taille humaine, donc moins dense.
- Les voies de communication pour accéder au futur hôpital nous semblent sous-dimensionnées pour un établissement voué à en remplacer trois autres (Juvisy, Longjumeau et Orsay).
- Aucune solution satisfaisante n'est proposée pour répondre à l'essentiel de nos besoins en matière de déplacements (déplacement nord-sud). La ligne 18, si elle voit le jour, ne résoudra que les problèmes de déplacement est-ouest qui sont minoritaires. Il serait totalement irresponsable de la part des pouvoirs publics de lancer le projet Corbeville sans apporter la garantie absolue que les besoins en matière de déplacement seront satisfaits. Le téléphérique urbain nous paraît une solution à étudier et à mettre en place AVANT l'aménagement du secteur.

- La disparition supplémentaire de terres agricoles aura de graves conséquences tant sur l'environnement (aujourd'hui nous avons besoin de créer des îlots de fraîcheur pour lutter contre le réchauffement climatique, surtout pas d'en supprimer) que sur le plan du ruissellement. A ce sujet les événements récents semblent nous montrer que nous allons vers de plus en plus de nuisances liées aux intempéries (18 inondée, crue de l'Yvette, inondations rue du fond du Guiche), il est irresponsable de bétonner encore plus le Plateau.
- La gestion des déchets produits n'a pas l'air d'être suffisamment prévue
- La gestion du stationnement nous apparaît sous-estimée

Tous nos avis sont synthétisés dans une vidéo qui a dépassé les 9000 vues (8600 sur Facebook et 700 sur Youtube) et consultable à cette adresse <https://www.youtube.com/watch?v=VxX81RRUnC4&t=29s>

Pour toutes les raisons évoquées, l'association Orsay en Action émet un avis défavorable au projet de création de la ZAC de Corbeville et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité des Plans locaux d'Urbanisme des Communes d'Orsay et de Saclay.

Nous demandons à ce que les avis exprimés dans les registres d'enquêtes publiques soient bien pris en compte, non seulement par le commissaire enquêteur mais surtout par les instances décisionnaires sur le projet.

Pour le cas où, comme il semble apparaître sur les avis exprimés en ligne, une écrasante majorité d'avis exprimés serait défavorable au projet, nous invitons les élus d'Orsay et de Saclay à refuser d'approuver en conseil municipal la mise en compatibilité de leurs Plans Locaux d'Urbanisme afin de mettre l'Etat face à ses responsabilités sur ce dossier.

Toujours pour le cas précité (écrasante majorité d'avis défavorables) nous demandons à l'Etat de faire confirmer cette impression par une large consultation des populations concernées.

Pour l'association Orsay en Action,  
Domiciliée 159 boulevard de Mondétour (pavillon 19) à Orsay,  
Son président :

Jean-Christophe Péral

agem

: en cc

SACLAY

# Contribution arrivée hors délai



↳ Répondre    ⏪ Répondre à tous    → Transférer    📁 Archiver    🗑 Supprimer    📌 Définir un indicateur    ⋮

12:02

À : Harm Smit

Bonjour,

Je vous remercie pour cet envoi.

Pour rappel, l'enquête est close depuis le 11 juillet à 17 h 30, votre contribution ne peut plus y être intégrée car j'ai fini le PV de synthèse. Cette dernière, par son rappel historique est néanmoins intéressante.

Cordialement

Michel GARCIA

Provenance : [Courrier](#) pour Windows 10

---

**De :** Harm Smit <[hsmit@orange.fr](mailto:hsmit@orange.fr)>  
**Envoyé :** Tuesday, July 16, 2019 11:03:08 PM  
**À :** [mifra91@hotmail.fr](mailto:mifra91@hotmail.fr)  
**Objet :** RE: avis COLOS

Cher Monsieur,

En complément à mon envoi précédent, il est peut-être utile de mettre en perspective ce que nous avons échangé sur la problématique des liaisons par câble pour la desserte de Paris-Saclay.

- Nous nous y sommes intéressés dès 2013, avons établi des relations avec POMA, le champion français de ce domaine et publié un article ([Potentiel des téléphériques urbains pour la desserte locale du plateau de Saclay](#)) à ce sujet. En juin 2015, nous avons organisé une conférence-débat [Transport par câble RER-plateau de Saclay : une urgence](#) à Polytechnique, à laquelle participait le vice-président du STIF, Pierre Serne, qui déclarait que le STIF était prêt à lancer une étude, pourvu que les élus locaux le lui demandent. Y participait également Philippe Elias, représentant de POLVI (l'association des labos et entreprises de Paris-Saclay), qui avait été séduit par nos propositions.
- Le principe d'une liaison par câble a bien été inscrit dans le CDT Territoire Sud, mais comme rien ne se passait concrètement, l'ensemble des associations du plateau a publié une [lettre ouverte aux présidents des communautés d'agglomération concernées](#) en janvier 2016, accompagné d'un [tract explicatif](#).
- Finalement, [une étude a été réalisée en 2017 par Suez](#) pour le compte d'Île-de-France Mobilités (IdFM, ex STIF) dans le cadre du projet d'Exposition universelle, prévue de s'implanter dans le secteur de Corbeville au cas où la France serait retenue pour l'accueillir. Cette étude montrait la faisabilité du projet de liaison par câble, qu'IdFM s'était alors engagé à réaliser mais qui n'a pas eu de suite du fait de l'annulation de la candidature française pour l'Expo par le Premier ministre en janvier 2018.
- Après que le gouvernement a redéfini, le 22 février 2018, le calendrier de réalisation du Grand Paris Express, reportant de trois ans celle de la Ligne 18, le Préfet de région a mis en place un groupe de travail pour étudier des solutions palliatives. Sous la houlette du député Cédric Villani, l'étude d'une liaison par câble a été remise sur la table et IdFM a été consulté. Il est alors apparu clairement que la Région et IdFM (dont la présidente préside également l'EPAPS et a toujours été une fervente supportrice de la Ligne 18) font feu de tout bois pour faire obstacle à toute solution alternative qui ferait de l'ombre à la Ligne 18, ce qui nous a amenés à publier un article [Desserte plateau de Saclay -des solutions alternatives s'imposent](#) dans le numéro 184 de la revue *Liaison* éditée par France Nature Environnement Île-de-France.
- Le 12 mars 2019, IdFM a rendu public son [Étude de la desserte en transports collectifs du sud du plateau de Saclay](#), dans laquelle la solution de liaison par câble est disqualifiée, sous prétexte qu'elle ne pourrait être réalisée avant 2026 et qu'elle ne trouverait plus guère de clientèle dès que la Ligne 18 serait réalisée. Cette étude est manifestement biaisée pour arriver au résultat souhaité. Ainsi, [le nombre d'usagers de Paris-Saclay est évalué à 37 000, alors qu'en 2010 les services du STIF l'avaient évalué à 67 000](#) dans son étude pour le TCSP reliant Polytechnique au Christ de Saclay.
- En avril 2019, POLVI et COLOS ont défini un projet de réalisation d'un téléphérique entre Le Guichet et le plateau, qu'ils ont fait valider par la municipalité d'Orsay : c'est celui que vous connaissez.

Je reste à votre disposition.

Bien à vous,

Michel Garcia

---

Enquête publique unique préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur dit de « Corbeville » sur le territoire des communes d'ORSAY et de SACLAY et à la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes d'ORSAY et de SACLAY